

BHY

CR 2006/4 (traduction)

CR 2006/4 (translation)

Mardi 28 février 2006 à 15 heures

Tuesday 28 February 2006 at 3 p.m.

10

Le PRESIDENT : Veuillez vous asseoir. Mme Karagiannakis, vous avez la parole.

Mme KARAGIANNAKIS :

PREPARATIFS POLITIQUES ET MILITAIRES

1. Madame le président, Messieurs de la Cour, cet après-midi, je vais traiter devant vous de la question des préparatifs politiques et militaires. Au cours de l'année allant jusqu'au mois d'avril 1991, date à laquelle les attaques contre des non-Serbes ont commencé en Bosnie, les organes de la République fédérative socialiste de Yougoslavie, la RFSY, firent des préparatifs politiques et militaires. En particulier, le président de la Serbie et d'autres hauts responsables de la RFSY, y compris ceux de la JNA, le ministre serbe de l'intérieur et le ministre de l'intérieur de la RFSY, ont assumé la direction politique, fourni les armes nécessaires, assuré la formation et le financement des troupes pour la tempête de violence qui allait s'abattre sur la Bosnie.

A. Direction politique

2. Le but ultime du président de la Serbie et de ses complices serbes de la RFSY, y compris les dirigeants serbes bosniaques, était de créer la Grande Serbie. Le projet d'un Etat homogène, ethniquement pur, formulé dans un contexte de populations mêlées envisageait nécessairement l'exclusion des ethnies non serbes. Ce point fondamental repose sur les conclusions de nombreux organes de l'Organisation des Nations Unies et a été démontré dans notre réplique¹. Par exemple, la commission d'experts de l'Organisation des Nations Unies a dit :

«En ce qui concerne les pratiques employées par les Serbes en Bosnie-Herzégovine et en Croatie, l'expression «nettoyage ethnique» est fréquemment utilisée pour décrire une politique inspirée par la doctrine de la «Grande Serbie». Cette politique est mise en œuvre par des Serbes de Bosnie-Herzégovine et de Croatie et par des sympathisants de la République fédérale de Yougoslavie... Elle repose essentiellement sur l'exclusion ethnique et religieuse et la domination exercée par les Serbes sur d'autres communautés dans certaines zones historiquement contestées.»²

¹ RBH, p. 328-345.

² *Ibid.*, p. 330.

3. Ainsi que l'a expliqué hier l'agent adjoint, ce concept trouvait son origine à Belgrade. Cette direction stratégique et politique était la première étape dans ce qui allait ensuite se développer en un nettoyage ethnique à grande échelle de 70 % du territoire de la Bosnie-Herzégovine.

11

4. Le fait que les Musulmans devaient être l'objet d'un nettoyage ethnique en Bosnie a été confirmé par un compte rendu d'une réunion tenue à Belgrade à l'initiative du président Milošević. Les détails concernant la réunion ont été fournis par un des participants, Milan Babić. Celui-ci était président de la région autonome serbe de la Krajina croate et est devenu par la suite le président de la Republika Srpska Krajina, connue également sous le sigle de RSK. Il a plaidé coupable devant le Tribunal de l'ex-Yougoslavie pour crimes contre l'humanité en raison du rôle qu'il a joué dans le sort fait aux non-Serbes en RSK et a témoigné dans l'affaire *Milošević*³. Babić représentait pour les nationalistes serbes de la Krajina croate ce que Karadžić représentait pour les nationalistes serbes de Bosnie : leur dirigeant politique.

5. La réunion en question s'est déroulée en juillet 1991, dans le bureau de Milošević à Belgrade. Karadžić et Babić y participaient. Au cours de la réunion, Karadžić a expliqué ce qu'il avait conçu pour les Musulmans de Bosnie. Karadžić a dit que les Musulmans seraient expulsés ou entassés dans des vallées de fleuves et qu'il allait créer une continuité territoriale entre tous les territoires serbes de Bosnie-Herzégovine. Milošević a répondu à cette explication en mettant en garde Babić de ne pas « gêner Radovan »⁴.

6. Ainsi, ce qu'a fait Milošević c'était de dire à Babić de ne pas entraver l'action de Karadžić dans ce qui constituait essentiellement une mise en œuvre du plan de création de la Grande Serbie par le biais du nettoyage ethnique. A la fin de la réunion, le président Milošević a demandé à Babić et à Karadžić les endroits où ceux-ci souhaiteraient que l'armée — à savoir la JNA — fût

³ TPIY, *Le procureur c. Babić*, affaire n° IT-03-72-S, jugement portant condamnation, 29 juin 2004.

⁴ Déposition de Milan Babić, mardi 19 novembre 2002, compte rendu d'audience p. 13056-13058, dans TPIY, *Le procureur c. Milošević*, affaire n° IT-02-54-T (<http://www.un.org/icty/transf54/021119IT.htm>) et dans TPIY, *Le procureur c. Milošević*, affaire n° IT-02-54-T, décision portant sur la demande d'acquiescement, 16 juin 2004, par. 253.

déployée. L'un comme l'autre répondit en présentant des demandes en ce qui concerne les lieux où Milošević devait déployer la JNA. Karadžić répondit : «[s]ur les frontières de la Croatie». Milošević dit : «Bien.»⁵

7. En bref, non seulement Milošević a convoqué la réunion en vue de coordonner les activités de ses deux hommes de confiance en Croatie et en Bosnie, mais il a également offert à l'un et à l'autre le choix des endroits où la JNA devait être déployée pour leur permettre de mener au mieux leurs activités.

12

8. Il existe au moins quarante-cinq interceptions de conversations téléphoniques entre le président de la Serbie et Karadžić, la première de celles-ci datant du 29 mai 1991 et les interceptions se poursuivant jusqu'à la date du 12 février 1992⁶. Ce ne sont pas tous les téléphones qu'utilisaient les deux hommes à partir de 1991 qui avaient fait l'objet d'interceptions; par conséquent on ne peut pas savoir combien de fois ils ont véritablement parlé de leur plan stratégique pour la Bosnie au cours de la période des préparatifs.

9. Quoi qu'il en soit, les interceptions qui existent montrent que le président Milošević et Radovan Karadžić étaient en contact régulier au cours des phases préparatoires du conflit qui a conduit au génocide. Il apparaît clairement de ces discussions qu'ils savaient qu'ils étaient écoutés, ce qui les amenait à faire attention à ce qu'ils disaient. Le langage employé au cours de ces discussions fait ressortir le type de relation qui existait entre les deux hommes. Karadžić fait preuve de déférence et apostrophe Milošević par «président», ou «Monsieur le président», ou encore «Monsieur Milošević». Milošević, en revanche, apostrophe Karadžić le plus souvent en l'appelant par son nom, «Radovan», ou quelquefois même en utilisant son surnom, «Raso». Il est clair que chacun des deux savait qui était le partenaire majeur dans les relations qu'ils entretenaient. Cette position de dirigeant principal qu'occupait le président Milošević a été confirmée par la Chambre de première instance devant laquelle est jugé Milošević au TPIY⁷.

⁵ *Ibid.*

⁶ (http://www.domovina.net/tribunal/page_006.php) Voir par exemple *Le procureur c. Milosević*, affaire n° IT-02-54-T, pièce n° P613.

⁷ TPIY, *Le procureur c. Milosević*, affaire n° IT-02-54-T, décision portant sur la demande d'acquittement, 16 juin 2004, par. 249-256.

B. Armement

10. La JNA, le ministère serbe de l'intérieur et le ministère de l'intérieur de la RSY ont armé les Serbes de Bosnie du parti démocratique serbe — le SDS —, les paramilitaires serbes et les unités de défense territoriale des Serbes de Bosnie, connues aussi sous le sigle de TO. Ce point a été démontré dans notre réplique et les éléments de preuve qui sont apparus par la suite n'ont fait que conforter ce que nous avons écrit.

11. Le jugement de première instance dans l'affaire *Brdjanin* a très récemment confirmé la même chose, pour ce qui concerne les municipalités situées dans le Krajina bosniaque, en Bosnie septentrionale, et le jugement a abouti à un certain nombre de conclusions pertinentes à cet égard⁸.

12. La Chambre de première instance a conclu que, en septembre 1990, la JNA avait donné l'ordre que des armes fussent prises dans les dépôts se trouvant sous le contrôle des unités de défense territoriale et expédiées dans ses propres magasins d'armes, constituant ainsi des dépôts d'armes pour la JNA en Bosnie. Le Parti démocratique serbe a bénéficié d'un soutien substantiel de la JNA. Celle-ci a systématiquement livré des armes légères aux comités du SDS se trouvant dans les zones revendiquées par les Serbes de Bosnie, ainsi qu'aux groupes paramilitaires serbes. «Groupes paramilitaires serbes» signifie dans ce contexte les paramilitaires serbes locaux et les groupes paramilitaires venant de l'extérieur de la Bosnie. La distribution d'armes aux civils serbes de Bosnie était faite par les communes locales sous la supervision du SDS, avec l'aide de la JNA et de la police locale. La manière dont les villageois serbes de Bosnie ont été armés était bien organisée et se faisait notamment par l'utilisation de camions et, à l'occasion, même par hélicoptères. La JNA était également engagée dans la redistribution d'armes aux unités TO dans les zones qui étaient de manière prédominante habitées par des Serbes de Bosnie.

13

13. Manifestement, cette fourniture d'armes ne passa pas inaperçue. Les Musulmans et Croates de la Krajina de Bosnie cherchèrent de leur côté aussi à obtenir des armes. Toutefois, les efforts des non-Serbes ont été loin de connaître le même succès que ceux des Serbes de Bosnie, tant en terme de quantité que de qualité. Ceci s'expliquait par le fait que Musulmans et Croates se

⁸ Voir TPIY, *Le procureur c. Brdjanin*, affaire n° IT-99-36-T, jugement, 1^{er} septembre 2004, par. 87-90.

procuraient des armes principalement sur une base individuelle. Ces efforts individuels étaient loin d'équivaloir aux efforts pour se procurer des armes, efforts qui étaient efficaces, bien organisés et menés sur une large échelle.

14. Le même schéma s'est vérifié dans d'autres parties de la Bosnie, telles que la municipalité de Brcko⁹.

15. Cet armement des Serbes de Bosnie était organisé aux niveaux les plus élevés du gouvernement et de l'armée de la RFSY. Les officiers supérieurs de la JNA et de hauts fonctionnaires du ministère serbe de l'intérieur y ont participé, ainsi que nous l'avons démontré dans notre réplique. La participation du ministère serbe de l'intérieur à la distribution d'armes aux dirigeants SDS des municipalités de Bosnie apparaît clairement dans un récit de quelqu'un qui a vécu cela de l'intérieur, Petar Janković, le président SDS de la municipalité de Kalesija. Selon ce qu'il a écrit dans son journal intime, il s'était rendu à Belgrade en plusieurs occasions, à partir du mois de juillet 1991, y avait cherché et obtenu la fourniture d'armes aux SDS. Ces arrangements avaient été faits avec Ratmilo Bogdanović, ancien ministre de l'intérieur de Serbie, et avec Jovica Stanisic, le chef du service de sécurité de l'Etat (connu également sous le sigle de DB) et du ministère serbe de l'intérieur¹⁰.

16. Vous avez entendu l'agent adjoint parler du rôle important que Mihalj Kertes, le vice-ministre de l'intérieur de la RFSY, a eu à jouer dans l'armement des Serbes de Bosnie. Il a armé les Serbes SDS de la municipalité de Bratunac par l'intermédiaire de Miroslav Deronjic, qui a procédé ensuite au nettoyage ethnique de parties de la municipalité en collaboration avec la JNA et avec les paramilitaires venus de Serbie¹¹.

17. Le président de la Serbie a joué un rôle important dans le processus d'armement aussi. Dans une communication téléphonique entre le président Milošević et Radovan Karadžić qui a été

⁹ TPIY, *Le procureur c. Milosević*, affaire n° IT-02-54-T, décision portant sur la demande d'acquiescement, 16 juin 2004, par. 149.

¹⁰ Voir RBH, chap. 8, sect. 2.

¹¹ TPIY, *Le procureur c. Deronjic*, affaire n° IT-02-61-S, jugement relatif à la sentence, 30 mars 2004, par. 53-54.

14 interceptée, Milošević a donné l'ordre à Karadžić de se rendre auprès du général Nikola Uzelac, le commandant de la JNA à Banja Luka, a ajouté «Appelle Uzelac. Ne t'inquiète pas, tu auras ce qu'il te faut. Nous sommes les plus forts...»¹²

C. Entraînement

18. Dans notre réplique¹³, nous avons démontré le rôle important que le ministère serbe de l'intérieur a joué dans d'autres actes préparatoires, tels que participer à l'organisation du MUP ethniquement pur constitué de Serbes bosniaques dans les zones sous contrôle serbe et organiser l'approvisionnement et l'entraînement des forces paramilitaires serbes. Ces deux types de forces prendront part par la suite aux attaques contre les non-Serbes de Bosnie.

19. Ces formes d'implication dans les préparatifs ont été par la suite décrites par le TPIY dans l'acte d'accusation de Stanišić et Simatović, que j'ai déjà mentionné. Par exemple, l'acte d'accusation énonce que des «centres d'entraînement ont été créés ... et financés par la DB de la République de Serbie», à savoir le service de sécurité de l'Etat du MUP serbe, et que «[l]es volontaires et les appelés formés dans ces centres étaient incorporés dans les unités spéciales de la DB de la République de Serbie ou bien ... en Bosnie-Herzégovine où ils étaient subordonnés à l'armée serbe de Bosnie ..., à la TO ou aux unités locales du SDS»¹⁴.

20. Enfin, ce n'était pas seulement le comité serbe MUP qui était engagé dans l'entraînement des forces en vue du nettoyage ethnique qui allait suivre en Bosnie. La JNA était également impliquée. Un jugement de première instance du TPIY a conclu que, au printemps 1992, des groupes paramilitaires serbes étaient déjà formés en Bosnie ou étaient arrivés de Serbie. Certains de ces groupes paramilitaires avaient été entraînés et équipés secrètement par la JNA et étaient étroitement liés à celle-ci ou au SDS¹⁵.

¹² RBH, p. 477.

¹³ *Ibid.*, p. 596-612.

¹⁴ TPIY, *Le procureur c. Josica Stanišić et Franki Simatović*, affaire n° IT-03-69, acte d'accusation modifié, 9 décembre 2003, par. 4.

¹⁵ TPIY, *Le procureur c. Brdjanin*, affaire n° IT-99-36-T, jugement, 1^{er} septembre 2004, par. 97.

15

D. Transformation de la JNA en une armée ethnique serbe sous un nouveau nom

21. Dans notre réplique, nous avons abondamment montré comment le deuxième district militaire de la JNA a été transformé en une armée serbe de Bosnie¹⁶. L'agent adjoint a déjà expliqué comment le général Mladić avait été nommé par la présidence de la RFSY commandant du deuxième district militaire, quelques semaines seulement avant qu'il ne se fût prétendument retiré de Bosnie et comment sans retard il était devenu commandant de la nouvelle armée appelée «armée serbe bosniaque»¹⁷.

22. L'arrêt *Brdjanin* s'est récemment fait l'écho de ce processus et a conclu que la JNA s'était transformée graduellement d'armée populaire de Yougoslavie représentant tous les groupes ethniques et toutes les nationalités de la RFSY en armée serbe *de facto*. Selon ce que Borislav Jović a écrit dans son journal intime, le président de la présidence de la RFSY, Milošević, avait prévu à l'avance que plusieurs Républiques yougoslaves allaient être rapidement reconnues en tant qu'Etats indépendants, et le président serbe voulait s'assurer que la JNA se trouvant en Bosnie pourrait être considérée comme une force combattante bosniaque. Ce fut Slobodan Milošević qui prit les dispositions nécessaires en ce qui concerne la JNA afin que les forces serbes de Bosnie puissent conserver des hommes et des armes, cela en ordonnant, le 5 décembre 1991, que les soldats qui étaient natifs de Bosnie fussent transférés là-bas et que ceux qui étaient natifs d'autres Républiques en fussent retirés. Le 25 décembre 1991, un officier supérieur de la JNA a fait rapport à Milošević au sujet de ces transferts en indiquant que 90 % de ceux-ci avaient été effectués.

E. Préparatifs des Serbes de Bosnie

23. Du côté des Serbes de Bosnie, Karadžić et ses complices du parti du SDS firent aussi des préparatifs.

24. M. Karadžić transmit son idée de la Grande Serbie à ses complices au sein du SDS. Ceci a été confirmé par Miroslav Deronjić, un membre éminent du parti de Karadžić. Il était le chef de file du SDS de la municipalité de Bratunac dont il est devenu par la suite le président de la cellule

¹⁶ RBH, p. 553 et suiv.

¹⁷ TPIY, *Le procureur c. Milosević*, affaire n° IT-02-54-T, décision portant sur la demande d'acquittement, 16 juin 2004, par. 270.

16

de crise. Au cours d'une réunion du SDS à laquelle il participa au début de l'année 1991, Karadžić déclara que, si la République fédérative socialiste de Yougoslavie disparaissait, les Serbes n'auraient plus qu'un seul choix, celui de la «Grande Serbie»¹⁸. Même au cours de ces phases préparatoires, Karadžić diffusait cette idée inspirée en vérité par Belgrade et en transmettait le principe directeur, à tous les échelons, à ses subordonnés au sein du SDS.

25. Karadžić tenait le président de la Serbie informé de ce que lui-même et les Serbes de Bosnie faisaient à travers le SDS. Lors d'une conversation importante qu'ils ont eue le 24 octobre 1991, date de création de l'Assemblée serbe indépendante de Bosnie, Milošević demanda à Karadžić comment l'action entreprise avançait. «Lentement» répondit Karadžić. Il poursuivit et donna un certain nombre d'informations à Milošević :

«Nous établirons l'Etat yougoslave dans chaque zone où nous vivons... Oui, oui, M. le président, nous détenons le pouvoir dans trente-sept municipalités et disposons d'une majorité relative dans ... une dizaine de municipalités... Dites-lui [à Izetbegović] que Karadžić et les autres ne reculeront pas : nous établirons une assemblée et mettrons en place des pouvoirs publics parallèles. Nous établirons une autorité totale sur les territoires serbes de Bosnie-Herzégovine et aucun de ses avocats ne pourra ... y montrer le bout de son nez. Il ne pourra pas y exercer de pouvoir. 65 % de son territoire échapperont à son contrôle. Tel est notre objectif... Notre progression est calculée et nous exercer notre autorité et notre contrôle sur nos territoires, de sorte qu'il ne puisse pas fonder d'Etat bosniaque souverain.»
[Traduction du Greffe.]

26. Les Serbes de Bosnie mirent en place des institutions parallèles au niveau de leur prétendue république — au niveau régional et, surtout, au niveau municipal. Les mesures qui furent prises à cet effet ont été décrites très récemment dans le jugement rendu en l'affaire *Brdjanin* par le TPIY¹⁹. Elles sont aussi analysées en détail dans les rapports d'expert et les dépositions sur les dirigeants²⁰ et les cellules de crise²¹ serbes de Bosnie, rapports et dépositions qui ont été acceptés comme éléments de preuve dans l'affaire *Krajisnik*.

¹⁸ TPIY, *Le procureur c. Deronjić*, affaire n° IT-02-61-S, jugement relatif à la sentence, 30 mars 2004, par. 52.

¹⁹ TPIY, *Le procureur c. Brdjanin*, affaire n° IT-99-36-T, décision, 1^{er} septembre 2004, par. 65-79.

²⁰ TPIY, *Le procureur c. Momcilo Krajisnik*, affaire n° IT-00-39-T, rapport d'expert de Patrick Treanor intitulé «Les dirigeants des Serbes de Bosnie, 1990 à 1992», pièce n° P64, TPIY, *Le procureur c. Momcilo Krajisnik*, affaire n° IT-00-39-T et dépositions d'expert commençant le jeudi 19 février 2004.

²¹ TPIY, *Le procureur c. Momcilo Krajisnik*, affaire n° IT-00-39-T et la déposition d'expert, mardi 1^{er} mars 2005, rapport d'expert de Dorothea Hanson concernant les cellules de crise en Bosnie («Bosnian Serb crisis staffs»), ci-après dénommés «rapport Hanson», pièce n° P528.

17 27. Une étape décisive dans la mise en place de structures parallèles serbes de Bosnie fut la création d'une Assemblée serbe de Bosnie-Herzégovine. La séance inaugurale eut lieu le 24 octobre 1991, après que les délégués du SDS se furent retirés de l'Assemblée de la République socialiste de Bosnie-Herzégovine. Entre son établissement et la fondation de la République serbe de Bosnie le 9 janvier 1992, au niveau législatif, l'Assemblée mit en place les moyens et créa les conditions nécessaires à la constitution de structures entièrement indépendantes pour le peuple serbe de Bosnie. Dans un discours prononcé en novembre 1991, Radovan Karadžić donna pour instructions aux membres du SDS de placer sous leur autorité exclusive leurs municipalités, régions et communautés locales respectives. Le 11 décembre 1991, l'Assemblée serbe de Bosnie vota en faveur de l'établissement de municipalités serbes, l'objectif étant d'abolir les municipalités existantes dans lesquelles les Serbes n'étaient pas majoritaires.

28. Une autre étape décisive de ce processus fut la création d'institutions municipales parallèles en application de la directive relative aux variantes A et B déjà évoquée hier. Cette directive fut communiquée le 19 décembre 1991 par les dirigeants du SDS aux dirigeants municipaux. L'exemplaire de cette directive portant le numéro le plus élevé qu'ait trouvé le TPIY est l'exemplaire n° 104²².

29. Cette directive prévoyait les activités précises qui devaient être menées dans toutes les municipalités dans lesquelles vivaient des Serbes; elle planifiait la prise du pouvoir par les Serbes de Bosnie dans les municipalités où ils étaient majoritaires, les municipalités de la variante A, et dans celles où ils étaient minoritaires, les municipalités de la variante B. La directive donnait pour mandat la création de cellules de crise municipales qui allaient fonctionner comme des gouvernements municipaux *de facto*.

30. Le 19 décembre 1991, ou aux environs de cette date, Miroslav Deronjić prit part à Sarajevo à une réunion présidée par Radovan Karadžić et à laquelle participèrent les députés de l'Assemblée serbe de Bosnie et les présidents des conseils municipaux du parti démocratique serbe. C'est au cours de cette réunion que la directive «strictement confidentielle» relative aux variantes A et B fut diffusée. Le contenu de cette directive fut expliqué aux participants à la réunion par

²² TPIY, *Le procureur c. Brdjanin*, affaire n° IT-99-36-T, rapport Hanson, par. 13, voir par exemple pièces n°s P25 et P122.

Karadžić qui leur enjoignit de la prendre très au sérieux et de la mettre absolument en œuvre sur le terrain. Miroslav Deronjić retourna dans sa municipalité et prit des mesures pour mettre en œuvre la directive²³.

31. A la suite de cette réunion, des cellules de crise serbes furent constituées dans de nombreuses municipalités dans l'ensemble de la Bosnie, y compris dans les municipalités où allaient se dérouler les pires épisodes du nettoyage ethnique, telles que Zvornik, Prijedor et Bijeljina²⁴.

18

32. Les cellules de crise entretenaient des relations très étroites avec la JNA. Elles coordonnaient les activités des forces paramilitaires serbes dans leurs municipalités, y compris celles de la police locale, de la défense territoriale (ou TO) et de l'armée. La directive relative aux variantes A et B exigeait une étroite coopération entre les cellules de crise et la JNA. Au cours de la phase deux des opérations, les cellules de crise durent «mobiliser toutes les forces de police issues des rangs de la population serbe et veiller, en collaboration avec les postes de commandement et le quartier général de la JNA, à l'établissement progressif d'un lien de subordination» et «s'assurer, à travers les organes compétents, que l'ordre de mobilisation des réservistes de la JNA et des unités de la défense territoriale (TO) fût mis à exécution»²⁵ [traduction du Greffe]. Le 27 mars 1992, lors de la 14^e session de l'Assemblée serbe, Karadžić déclara que les cellules de crise devaient organiser les unités de défense territoriale et que «lorsque la JNA se trouv[ait] sur place, ces dernières [devaient] être placées sous son commandement»²⁶ [traduction du Greffe].

33. Le 9 janvier 1992, l'Assemblée serbe de Bosnie proclama la République serbe de Bosnie-Herzégovine. Cette dernière allait ensuite être rebaptisée «Republika Srpska» le 12 août 1992.

²³ TPIY, *Le procureur c. Deronjić*, affaire n° IT-02-61-S, jugement relatif à la sentence, 30 mars 2004, par. 59-63.

²⁴ Voir les notes de bas de page du rapport Hanson, et notamment la note 9 contenant des exemples de cellules de crise.

²⁵ TPIY, *Le procureur c. Brdjanin*, affaire n° IT-99-36-T, pièce n° P25.

²⁶ TPIY, *Le procureur c. Milosević*, affaire n° IT-02-54-T, compte rendu de la quatorzième session de l'Assemblée des Serbes de Bosnie-Herzégovine du 27 mars 1992, pièce n° B6406.

34. A la fin du mois de mars 1992, les dirigeants serbes de Bosnie séparèrent les forces de police serbes des forces de police non serbes de Bosnie, créèrent le ministère serbe de l'intérieur et placèrent la police serbe de Bosnie sous commandement civil serbe bosniaque. Le 16 avril 1992, la défense territoriale serbe fut mobilisée et la menace d'une guerre imminente proclamée.

35. Selon le jugement rendu en première instance par le TPIY en l'affaire *Brdjanin*, en avril 1992, Radovan Karadžić et Nikola Koljević, lequel venait d'être nommé à la présidence collégiale de la nouvelle république, montrèrent une carte de la future Bosnie dont 70 % du territoire seraient couverts par la République serbe de Bosnie. Quelques mois plus tard, cette carte devint réalité, les forces serbes de Bosnie contrôlant exactement les zones qui, d'après la carte, constitueraient le territoire de la République serbe²⁷.

19

36. Dès le début de la campagne de nettoyage ethnique, les Serbes de Bosnie firent publiquement connaître leurs objectifs stratégiques. Durant la seizième session de l'Assemblée serbe tenue le 12 mai 1992, Radovan Karadžić présenta les six objectifs stratégiques du peuple serbe de Bosnie qui allaient déterminer les frontières ethniquement propres de l'Etat²⁸. Ces objectifs furent ensuite également exposés et publiés dans le journal officiel de la Republika Srpska.

37. Selon le texte publié dans le journal officiel, les objectifs ou priorités stratégiques du peuple serbe de Bosnie-Herzégovine étaient les suivants :

1. Etablir des frontières d'Etat séparant la population serbe des deux autres communautés ethniques.
2. Etablir un corridor entre la Semberia et la Krajina.
3. Etablir un corridor dans la vallée de la Drina, c'est-à-dire supprimer la frontière que constitue la Drina entre les Etats serbes.
4. Etablir une frontière sur les rives de l'Una et de la Neretva.

²⁷ TPIY, *Le procureur c. Brdjanin*, affaire n° IT-99-36-T, jugement, 1^{er} septembre 2004, par. 74.

²⁸ Voir The Assembly of Republika Srpska, 1992-1995: Highlights and Excerpts, rapport d'expert de Robert J. Donia présenté le 29 juillet 2003, ci-après intitulé «rapport d'expert Donia»; pièce n° 537 dans TPIY, *Le procureur c. Milosević*, affaire n° IT-02-54-T, p. 3-4; TPIY, *Le procureur c. Brdjanin*, affaire n° IT-99-36-T, jugement, 1^{er} septembre 2004, et notamment les paragraphes 75-77 et la pièce n° P50. Voir, de manière générale, par. 65-79.

5. Diviser la ville de Sarajevo en secteurs musulman et serbe et mettre en place des autorités étatiques dans les deux secteurs.
6. Assurer l'accès à la mer pour la Republika Srpska²⁹.

38. On remarquera que le premier de ces objectifs consistait à «établir des frontières d'Etat séparant la population serbe des deux autres communautés ethniques». Radovan Karadžić indiqua ensuite ce que ce premier objectif stratégique signifiait, en ces termes :

«Nous savons avec certitude que nous devons renoncer à quelque chose. Cela ne fait aucun doute si nous voulons atteindre notre premier objectif stratégique : expulser nos ennemis — les Croates et les Musulmans — de chez eux par la force des armes, de sorte que nous ne vivions plus ensemble dans un même Etat.»³⁰
[Traduction du Greffe.]

39. Ce premier objectif n'était pas nouveau. C'était essentiellement le but qui avait été défini lors de la réunion entre Milosević, Karadžić et Babić dans le bureau du président serbe en juillet 1991. Le troisième objectif stratégique n'était pas nouveau non plus. Plus tard dans l'après-midi, il sera plus longuement question du troisième objectif visant à créer un corridor dans la vallée de la Drina et à éliminer la Drina comme frontière entre la Republika Srpska et la Serbie. Il suffit pour l'heure de dire que l'essentiel du but poursuivi avait été défini à Belgrade bien avant que ces objectifs stratégiques ne fussent rendus publics.

20

40. Ces objectifs stratégiques comprenaient le nettoyage ethnique dans des territoires déterminés de la Bosnie³¹. Lorsque le président de la cellule de crise de Bratunac, une municipalité située sur la rive de la Drina en face de la Serbie, réalisa le premier objectif en éliminant les Musulmans de sa municipalité avec le concours de la JNA et des paramilitaires venus de Serbie, il fut, pour ainsi dire, littéralement applaudi par les dirigeants serbes de Bosnie³².

²⁹ Une traduction des objectifs stratégiques, tels que publiés dans le *Journal officiel*, peut être trouvée dans la pièce n° P746a, TPIY, *Le procureur c. Krstić*, affaire n° IT-93-33-T, jugement, 2 août 2001, par. 562.

³⁰ TPIY, *Le procureur c. Milosević*, affaire n° IT-02-54-T, Assemblée de la Republika Srpska, session des 18-19 juillet 1994, rapport d'expert Donia, p. 64; décision portant sur la demande d'acquiescement, 16 juin 2004, par. 241.

³¹ Voir aussi TPIY, *Le procureur c. Milosević*, affaire n° IT-02-54-T, 16 juin 2004, décision portant sur la demande d'acquiescement, par. 238-246.

³² Voir aussi TPIY, *Le procureur c. Deronjić*, affaire n° IT-02-61-S, jugement relatif à la sentence, 30 mars 2004, par. 114.

F. Financement

41. Parallèlement à ce processus furent mises en place les structures financières qui conduisirent à la fusion complète entre le système monétaire de la RFSY et l'économie naissante de la Republika Srpska.

42. L'organe de comptabilité publique et de vérification des comptes, le SDK, était un système de paiement utilisé en RFSY pour les transferts de fonds à l'intérieur des Républiques fédérales et entre ces dernières et les deux régions autonomes. Lorsque la RFSY commença à se désintégrer, les régions de Croatie et de Bosnie qui se trouvaient sous contrôle serbe mirent un grand soin à maintenir les liens entre leur SDK et le SDK de la République de Serbie. Le maintien de ce lien était important pour faciliter les paiements. Sinon, les paiements en espèces auraient constitué la seule possibilité. Le système du SDK revêtait donc une importance fondamentale dans le fonctionnement de l'économie et du système monétaire de toutes les Républiques de l'ex-Yougoslavie.

43. Dès le début de la désintégration de la RFSY, les dirigeants serbes de Bosnie comprirent qu'il était important de prendre en main ce lien monétaire vital avec la Banque nationale yougoslave dans les secteurs qu'ils avaient projeté de contrôler. Le discours prononcé par Radovan Karadžić lors du plébiscite du peuple serbe du 1^{er} novembre 1991 met en exergue l'importance du DSK en ces termes :

«Soyez prêts à prendre en main le SDK. En d'autres termes, nommez vos hommes au sein du SDK. Préparez le terrain, procédez à des entretiens avec eux, demandez leur s'ils sont prêts à travailler dans un cadre qui ne serait pas légal, conformément à la législation et à la réglementation que vous, en tant qu'autorité municipale, allez leur donner.»³³ [Traduction du Greffe.]

21 44. Le message fut relayé par la directive relative aux variantes A et B. Au cours de la phase deux de la mise en œuvre de la directive, il était exigé, dans les municipalités de la variante A, où les Serbes étaient déjà majoritaires, que les «filiales du SDK intensifient leur surveillance quotidienne des opérations qui s'effectuaient dans leurs régions et empêchent les retraits de devises fortes et de titres des coffres se trouvant sous leur contrôle dans les banques, bureaux de poste et autres établissements financiers» [traduction du Greffe].

³³ Pièce n° P2466a..

G. Conclusion

45. En conclusion, l'on peut dire que, depuis le dépôt de notre réplique, nos arguments concernant les préparatifs n'ont été que confirmés et confortés. Il ressort clairement de ce qui vient d'être décrit qu'il y a eu une planification et des préparatifs avant le moment où les non-Serbes furent pris pour cibles en Bosnie. Ce qui s'est passé n'était pas spontané, mais résultait d'une stratégie soigneusement mise en œuvre, soigneusement conçue, planifiée et appliquée par les dirigeants serbes au niveau le plus élevé, par l'entremise des dirigeants serbes de Bosnie, des autorités municipales et des forces serbes sur le terrain.

46. Comme l'indiqua Radovan Karadžić lors de la quarantième session de l'Assemblée de la Republika Srpska tenue les 10 et 11 mai 1994, «sans la Serbie, rien ne se serait passé. Nous ne disposions pas des ressources nécessaires et nous n'aurions pas pu faire la guerre»³⁴ [traduction du Greffe]. Les organes et les hauts fonctionnaires du défendeur, notamment le président de la Serbie, la JNA et les ministères de l'intérieur serbe (MUP) de la RFSY, jouèrent un rôle essentiel dans ces préparatifs. Ils ont préparé le terrain sur le plan politique, fournirent les armes, assurèrent l'entraînement, s'occupèrent du financement et, enfin, constituèrent une armée. En définitive, c'est le défendeur qui porte la responsabilité de ce qui résulta de ces actions.

Madame le président, Messieurs de la Cour, ceci met fin à mon exposé. Pourriez-vous, je vous prie, appeler mon collègue, l'agent adjoint, M. van den Biesen, à la barre.

Le PRESIDENT : Merci, Mme Karagiannakis. Je donne effectivement la parole à M. van den Biesen.

M. van den BIESEN : Madame le président, Messieurs de la Cour, je vais passer en revue devant vous pendant cette partie de nos plaidoiries les événements se rapportant directement au siège de Sarajevo; nous allons aussi tirer parti de la technologie moderne pour vous projeter à l'occasion des tableaux ou des images sur l'écran derrière moi.

³⁴ Extrait du rapport d'expert Donia, p. 62.

LE SIEGE DE SARAJEVO

Une ville réellement multiethnique et multiculturelle

22 1. Madame le président, le siège de Sarajevo fut un événement on ne peut plus caractéristique et révélateur de toute la période consacrée à la campagne menée en faveur de la Grande Serbie. Pendant près de quatre ans, les habitants de la ville furent non seulement pris en otages par la partie serbe, mais ils furent aussi constamment les victimes de violences armées meurtrières ayant manifestement pour but de détruire, en tout ou en partie, la population non serbe de cette superbe ville historique du sud-est de l'Europe et des Balkans.

2. Sarajevo était la figure véritablement emblématique de la Bosnie-Herzégovine : une société réellement multiethnique, multiconfessionnelle et multiculturelle, ouverte à tout ce que le monde entier avait à offrir et qui, dans le même temps, accueillait chaleureusement le monde pour l'inviter à partager les valeurs de sa vie cosmopolite. C'est pour tous ces caractères en sus de sa topographie que la ville fut élue pour accueillir, comme nous le savons tous, les jeux olympiques d'hiver de 1984, ce qui souligne encore davantage l'ouverture d'esprit que je viens d'évoquer.

3. Ces caractères ressortaient d'ailleurs de la composition de la population de Sarajevo. D'après le recensement de 1991³⁵, voici quelle était la composition de la population de chacune des municipalités à l'époque — et nous avons choisi de vous montrer ce que l'on appelle couramment un camembert, car il fait bien ressortir la composition exacte de la population, les Bosniaques étant indiqués en vert et les Serbes de Bosnie en bleu. Nous allons faire figurer tous ces croquis dans le dossier de plaidoiries ainsi que certaines statistiques dont je vous donne à présent lecture :

- Sarajevo Centar : 79 286 habitants, dont 50,15 % de Musulmans, 20,98 % de Serbes, 6,85 % de Croates, 16,43 % de Yougoslaves et 5,59 % d'origines diverses;
- Sarajevo Stari Grad : 50 744 habitants, 77,66 % de Musulmans, 10,15 % de Serbes, 2,2 % de Croates, 6,65 % de Yougoslaves et 3,32 % d'origines diverses;
- Novo Sarajevo : 95 089 habitants, dont 35,65 % de Musulmans, 34,60 % de Serbes, 9,25 % de Croates, 15,88 % de Yougoslaves et 4,62 % d'origines diverses;

³⁵ Recensement de la population de Bosnie-Herzégovine de 1991, Institut national de la statistique de la République de Bosnie-Herzégovine, Sarajevo, décembre 1993.

23

- Ilijas : 25 184 habitants, dont 42,03 % de Musulmans, 44,97 % de Serbes, 6,89 % de Croates, 4,63 % de Yougoslaves et 1,74 % d'origines diverses;
- Hadzici : 24 200 habitants, dont 63,60 % de Musulmans, 26,29 % de Serbes, 3,08 % de Croates, 3,48 % de Yougoslaves et 3,55 % d'origines diverses;
- Ilidza : 67 937 habitants, dont 43,18 % de Musulmans, 36,84 % de Serbes, 10,21 % de Croates, 7,63 % de Yougoslaves et 2,14 % d'origines diverses;
- Novi Grad : 136 616 habitants, dont 50,82 % de Musulmans, 27,52 % de Serbes, 6,51 % de Croates, 11,40 % de Yougoslaves et 3,75 % d'origines diverses;
- Vogosca : 24 674 habitants, dont 50,71 % de Musulmans, 35,76 % de Serbes, 4,35 % de Croates, 7,02 % de Yougoslaves et 2,17 % d'origines diverses;
- Trnovo : 6991 habitants, dont 68,52 % de Musulmans, 29,45 % de Serbes, 0,23 % de Croates, 1,03 % de Yougoslaves et 0,77 % d'origines diverses;
- Pale : 16 355 habitants, dont 26,68 % de Musulmans, 68,99 % de Serbes, 0,79 % de Croates, 2,42 % de Yougoslaves et 1,11 % d'origines diverses.

4. Madame le président, cette vue d'ensemble montre bien que la question de l'origine ethnique ou de la confession religieuse ne se posait pas dans la ville de Sarajevo avant que la propagande visant à rassembler tous les Serbes dans un seul Etat dont la source est à Belgrade ne commence à saper les fondements mêmes de l'ancienne République yougoslave de Bosnie-Herzégovine.

5. Le pluralisme ethnique et religieux ne ressort pas seulement des statistiques établies au moyen du recensement : on l'observe dans la ville elle-même grâce à la présence évidente d'églises, de mosquées et de synagogues qui, à Sarajevo, sont réellement côte à côte.

Le commencement

6. De toute évidence, les événements intervenus dans le reste de l'ex-Yougoslavie ne laissèrent pas les habitants de Sarajevo totalement insensibles. La propagande menée en faveur de la Grande Serbie a donné des résultats, de même que le nettoyage ethnique auquel l'armée yougoslave, la JNA, procéda en Croatie. Les photos de Vukovar choquèrent les Bosniaques, tandis que le discours haineux des dirigeants politiques de Belgrade, qui s'ajoutait au discours haineux de

leurs homologues serbes de Bosnie, ne laissait insensible aucun habitant de Bosnie ou de Sarajevo digne de ce nom. Pour l'un d'eux, les bornes étaient franchies : en mars 1992, un habitant non serbe de Sarajevo, un Bosniaque, ouvrit le feu sur des Serbes qui célébraient un mariage à l'extérieur de la vieille église orthodoxe serbe de Sarajevo. Il y eut un mort et plusieurs blessés.

24 7. A la suite du référendum sur l'indépendance de la Bosnie organisé au début du mois de mars 1992, la JNA prit brutalement le contrôle de plusieurs municipalités — et ce ne sont que quelques exemples parmi d'autres — : Bijeljina le 31 mars 1992, Zvornik le 9 avril 1992, Bratunac le 17 avril 1992, Prijedor le 30 avril 1992, etc., avant de procéder pour la première fois en sol bosniaque à un nettoyage ethnique dans ces municipalités.

8. En outre, la JNA attaqua l'académie du ministère de la formation situé à Vrace le 5 avril 1992, puis le dépôt central des tramways le 6 avril 1992 et le quartier de la vieille ville en utilisant des mortiers, de l'artillerie et des canons de chars. Parallèlement, la JNA prit le contrôle de l'aéroport de Sarajevo et commença à s'en servir uniquement comme d'un aéroport militaire. Tous ces événements eurent lieu au début du mois d'avril, et il faudra attendre la fin du mois de novembre 1995 pour que le gouvernement légitime de la Bosnie-Herzégovine récupère le contrôle de l'aéroport.

9. Les habitants de Sarajevo ne laissèrent planer aucun doute sur leurs sentiments à l'égard de ces événements. Le 6 avril 1992, une gigantesque manifestation de paix eut lieu au centre de la ville. A l'évidence, tous les groupes ethniques qui composaient la ville étaient présents. En outre, on vit tout de suite parfaitement quel camp n'appréciait guère la propagande pour la paix : lorsque les manifestants entourèrent l'hôtel Holiday Inn, dont les étages supérieurs avaient été convertis en quartiers privés par les nationalistes serbes, dont Karadžić, depuis quelques semaines, les Serbes de l'hôtel ouvrirent le feu sur la foule. Projection à l'écran.] Madame le président, quand j'ai regardé le journal hier sur la BBC, je me suis rappelé ces images, quand j'ai vu, à Belgrade, les manifestations massives de soutien à M. Mladić, les manifestants demandant au Gouvernement yougoslave de ne pas le déférer à La Haye. Il reste donc encore un long chemin à parcourir, Madame le président, et c'est l'une des raisons pour lesquelles nous sommes ici. Après la

manifestation que je cite, à Sarajevo, six personnes gisaient mortes dans la rue. Plus d'une douzaine étaient blessées, dont plusieurs gravement. Par la suite, cette boucherie ne fut condamnée ni par les Serbes de Bosnie ni par les autorités de Belgrade.

Le début du siège

25 10. La réaction des autorités de Belgrade face à l'évolution de la situation ne fut pas pacifique. Comme je viens de l'indiquer, la déclaration d'indépendance de la Bosnie fut le prélude des premières opérations de nettoyage ethnique dans ce pays, conduites par la JNA, les unités paramilitaires de Belgrade et la milice serbe de Bosnie, qui agissaient de concert. Après la reconnaissance internationale de l'indépendance de la Bosnie, Belgrade ordonna à la JNA de déployer ses chars et ses armes lourdes sur les collines autour de la ville. C'est seulement à la fin de l'année 1995 que ces chars et ces armes lourdes quittèrent ces positions, si l'on excepte le cessez-le-feu de quatre mois plus ou moins bien respecté, négocié sous l'égide des Etats-Unis à la fin de l'année 1994. [A l'écran] Je suis désolé qu'il n'y ait pas de son, Madame le président, mais les images se passent de commentaire et montrent comment les armes lourdes ont été déployées autour de la ville, sur les collines. Elles donnent vraiment une idée des destructions causées ultérieurement par ces armes.

11. Les dirigeants de la Bosnie-Herzégovine indépendante n'étaient assurément pas prêts — je l'ai dit hier — à se défendre militairement contre cette agression armée qui était puissante et brutale. En réalité, il n'y avait pas d'armée bosniaque : la seule qui se trouvait à Sarajevo était la JNA, or elle n'était pas disposée à remettre le pouvoir de commandement ni son matériel militaire à la présidence bosniaque. C'est pourquoi, en avril 1992, les «forces armées de Bosnie» furent en quelque sorte constituées — elles se composaient de tous les individus capables de porter une arme et qui faisaient usage de la force à d'autres fins : c'était la police locale, des unités de défense du territoire et des hommes armés sous l'autorité du ministère de l'intérieur. Au début, certaines de ces unités accueillaient apparemment en leur sein des professionnels armés venant de milieux moins appréciés : le milieu du crime organisé de Sarajevo. A vrai dire, il fallut du temps au Gouvernement bosniaque pour se débarrasser définitivement de ces individus-là.

12. A l'époque, ce ne fut pas chose facile pour les dirigeants bosniaques de faire de ce mélange insolite de groupes une sorte d'armée placée sous un commandement plus ou moins unifié. En vérité, bien que la situation se soit progressivement améliorée pendant les années de guerre, l'armée bosniaque ne parvint jamais à devenir une unité militaire pleinement opérationnelle qui aurait pu ainsi faire le poids face à la JNA (rebaptisée VRS puis VJ), l'armée serbe de Bosnie et l'armée yougoslave.

13. Mais l'armée bosniaque avait par rapport à l'armée serbe un avantage de taille qui devint évident avec le temps. L'armée bosniaque n'était pas assez bien équipée pour tenir tête à l'armée serbe, mais elle avait l'avantage d'avoir à sa disposition des effectifs considérables particulièrement motivés. En outre, elle avait le plus important des avantages : le moral et une détermination *sans faille*. Depuis le tout début, il était évident aux yeux des hommes de l'armée de Bosnie qu'ils luttaient non seulement pour leur vie, pour leur existence même, mais aussi pour une cause qui méritait que l'on se batte ainsi — et, s'il le fallait, que l'on meure — ils luttaient pour une société authentiquement civilisée fondée sur le respect et la tolérance. L'armée elle-même était manifestement l'expression de cet idéal : bien que, pour des raisons évidentes, les forces combattantes fussent composées en majorité de Bosniaques (Madame le président, j'ai indiqué hier le sens du mot «*Bosniak*» : il s'agit de l'appellation retenue depuis 1993 pour désigner les Musulmans de Bosnie; mais j'ai appris qu'il n'existe aucune distinction de ce type en français, c'est-à-dire que le sens de «*Bosniak*» posera problème en français, car le terme «bosniaque» en français signifie ce que nous voulons dire par le terme «*Bosnian*», tandis que si nous parlons de «*Bosniaks*», nous parlons des Musulmans de Bosnie; je laisse les traducteurs régler ces problèmes — je pense qu'ils pourront s'en charger — pour simplement dire que c'est la vie !), le commandant adjoint de l'armée de Bosnie-Herzégovine, quant à lui, n'était pas un Bosniaque : il s'agissait du général Divljak, ce Serbe de Bosnie charismatique qui resta à Sarajevo pendant toute la guerre (et après) et manifesta de grandes qualités de chef lorsqu'il aida les habitants de Sarajevo à survivre avec dignité à ce long siège et aux tueries incessantes.

14. Nous sommes toujours en avril 1992, Madame le président. Le quartier général du deuxième district militaire de la JNA était toujours établi à Sarajevo. Le général Kukanjac commandait ce district militaire et se trouvait encore à Sarajevo. Vers la fin du mois d'avril, la JNA avait complètement cerné la ville.

15. Avant la fin de ce mois-là, le 24 avril 1992, les autorités de Belgrade promurent le général Mladić chef d'état-major du deuxième district militaire et commandant adjoint de ce même district, ce qui voulait dire que si le commandant avait, par exemple, été tué ou avait disparu d'une autre manière, Mladić aurait été devenu automatiquement le chef du deuxième district militaire.

16. A ce moment-là, parler des «autorités de Belgrade», c'était viser uniquement, là encore officiellement, les dirigeants de la Serbie et du Monténégro, puisqu'en vertu de la nouvelle Constitution de la République fédérale de Yougoslavie adoptée le 27 avril 1992, la RFY s'était autoproclamée entité étatique composée de la Serbie et du Monténégro.

17. La présidence de Bosnie ordonna ensuite à la JNA, qui était donc une armée étrangère, de se retirer immédiatement et d'abandonner ses armes, ses munitions, son équipement militaire, etc. Aucune suite ne fut donnée à cette demande de la présidence, qui à l'évidence était tout à fait légitime.

27 Or, le 30 avril 1992, les dirigeants serbes se réunirent à Belgrade. Il y avait Branko Kostić (président de la présidence fédérale), Slobodan Milošević (président de la Serbie), Momir Bulatović (président du Monténégro), le général Milan Panić (chef d'état-major de la JNA), Radovan Karadžić (président de la RS et du SDS), Momčilo Krajišnik (président de l'assemblée de la RS), Nikola Koljević (vice-président de la RS), et M. Jović (membre serbe de la présidence de la RFSY).

19. Lors de cette réunion au sommet, il fut décidé de confier à Mladić le commandement de l'armée en Bosnie-Herzégovine et d'écarter Kukanjac.

20. Ces décisions prirent effet les 3 et 4 mai 1992, et la JNA commença effectivement à se retirer de Sarajevo. Puisque la JNA était restée sourde à l'ordre par lequel les autorités légitimes de Bosnie lui enjoignaient d'abandonner ses armes et son matériel et que, au contraire, elle essaya de tout emporter avec elle, des milices de Sarajevo ont fait obstacle à ce retrait. Et ce fut *seulement* parce que la JNA avait pris en otage le président Izetbegovic le 2 mai 1992, lors de son atterrissage

à l'aéroport de Sarajevo, alors qu'il revenait de négociations de paix à Lisbonne, que la JNA, c'est-à-dire le défendeur, parvint à négocier son retrait, prévoyant qu'elle pourrait garder tout le matériel militaire. Voyons bien ici, Madame le président, ce dont nous parlons : le président d'un Etat indépendant regagne son propre pays, par son propre aéroport, après avoir négocié les principes d'un plan de paix, notamment avec les autorités même de Belgrade; avant même qu'il puisse commencer à réfléchir à la façon dont il allait envisager ces propositions de paix avec son peuple, l'une des parties qui avaient participé à ces négociations décide de l'emprisonner et d'en faire un otage afin de l'empêcher de mettre la main sur le matériel de l'armée, d'empêcher la Bosnie de s'emparer de ce matériel, et d'utiliser cette prise d'otage afin de renforcer l'armée serbe; voilà, Madame le président, ce qui était apparemment pour Belgrade une démarche s'inscrivant dans le cadre de «négociations menées de bonne foi». On parvint ainsi à faire sortir la JNA de la ville, mais celle-ci n'allait pas retirer tout ce matériel pour l'emporter en Serbie ou au Monténégro : si la JNA avait besoin de récupérer les armes, c'était uniquement parce qu'elle voulait empêcher l'armée de Bosnie-Herzégovine de mettre la main dessus; une fois sorti de la ville, le matériel fut remis à Mladić et consorts. Lorsque, deux ans plus tard, le général Kukanjac, qui dirigea ce prétendu retrait, fut critiqué par ses pairs, c'est-à-dire par les Serbes de Bosnie, pour le rôle qu'il avait joué à ce moment-là, il dit clairement, avec précision, ce qu'il avait fait exactement. Voici ce qu'il déclara : «Ecoutez, lorsque je commandais, pas un seul canon, pas un seul char n'a été laissé aux mains des Musulmans, et ils n'en ont pas eu un seul... Nous vous avons donné les armes... Je dois dire que je vous ai laissé la partie serbe de Sarajevo, conquise pour vous.»³⁶ Voilà ce qu'a fait la JNA, selon son commandant.

21. Cela correspondait du reste à la réalité. La JNA, c'est-à-dire le défendeur, s'est emparé de la partie essentiellement serbe de Sarajevo et assiégea la partie non conquise. Et, une fois cette nouvelle réalité établie, on a commencé à pilonner la ville. Le pilonnage, les bombardements et les tirs isolés allaient continuer jusqu'à la fin de l'année 1995, sauf pendant plusieurs intervalles dus aux cessez-le-feu.

³⁶ «Mon invité, ma vérité», entrevue à Pale TV, le 12 juillet 1994, RBH, annexe 138, 23 avril 1998.

22. Ce pilonnage de la ville assiégée fait manifestement apparaître la véritable raison d'être du siège : essayer de *détruire*, en tout ou en partie, la population bosniaque de Bosnie-Herzégovine, au moins pour scinder la ville en deux parties «nettoyées ethniquement» : l'une réservée exclusivement aux Serbes, l'autre aux non-Serbes. Il s'agissait précisément de l'un des six objectifs stratégiques évoqués auparavant — le cinquième, pour être exact, qui consistait à séparer, diviser Sarajevo en deux secteurs ethniquement distincts. Mladić ne laissait planer aucun doute sur les modalités d'application de ce plan. Voici ce qu'il déclara alors qu'il parlait au téléphone avec Mirko Vukasinovic, un officier de la VRS, et cette conversation fut interceptée. Nous avons vraiment besoin du son à présent, Madame le président. Bon, nous n'allons pas attendre, je vais me contenter de donner lecture de ce qui a été dit : [projection à l'écran] «Faites feu sur Velesci et sur Pofalici, il n'y a pas beaucoup de Serbes là-bas ... mais effectuez quelques tirs d'artillerie de reconnaissance pour les empêcher de dormir, pour les rendre fous.»³⁷ Il s'agit donc d'instructions très claires : il faut tirer sur des civils, et ces instructions visaient clairement un groupe de civils particulier, en l'occurrence les Bosniaques de Sarajevo, dans un secteur où il n'y avait pas beaucoup de Serbes.

29

23. On comprit la raison d'être de tout cela — de cette stratégie consistant à viser les civils — le mercredi matin 27 mai 1992. A cause du siège, les pénuries alimentaires devenaient graves et les produits de première nécessité étaient presque introuvables. Pour avoir du pain, il fallait faire la queue aux rares endroits de la ville où il en était distribué. Ce matin-là, des centaines de personnes faisaient la queue au point de distribution de Vasa Miškin, au coeur de Sarajevo. Les forces qui assiégeaient la ville visèrent précisément cette queue et tirèrent trois obus de mortier. Voici le résultat : [images à l'écran].

Ces images, Madame le président, firent le tour du monde, elles ont montré ce qu'était le nettoyage ethnique en Bosnie, elles ont montré ce qu'était un génocide dans l'Europe d'aujourd'hui.

³⁷ Appel téléphonique intercepté entre Radko Mladić et Mirko Vukasinović, 28 mai 1992, http://www.domovina.net/tribunal/page_006.php.

24. Il va sans dire que le monde civilisé condamna ce massacre. Le Conseil de sécurité, le 30 mai 1992, adopta une résolution³⁸ condamnant les autorités de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), y compris l'armée populaire yougoslave, pour ne pas avoir pris de mesures efficaces en vue de satisfaire aux exigences de la résolution 752 (1992)³⁹, notamment pour ne pas avoir retiré la JNA de Bosnie-Herzégovine ni dissous et désarmé les forces irrégulières. Mais aucune condamnation ne fut prononcée par les dirigeants serbes de Bosnie. Evidemment pas. Aucune condamnation non plus de la part des autorités de Belgrade. Evidemment pas. Pour eux, c'était précisément cela, la raison d'être du conflit.

25. Le prétendu retrait de la JNA donna lieu à des changements d'étiquettes, d'en-têtes et d'insignes. La région de Sarajevo relevait apparemment du quatrième corps d'armée de la JNA. Celui-ci fut rebaptisé corps Sarajevo-Romanija. Son ressort géographique restait le même. Au départ, ce fut Tomislav Sipčić, ancien général de division de la JNA, qui commandait ce corps. Mais il fut remplacé à partir du 10 septembre 1992 par le colonel Stanislav Galic, bientôt promu au grade de général de division, c'est-à-dire général de division dans la hiérarchie de l'armée yougoslave, ce qui veut dire qu'il fut promu par les autorités yougoslaves en septembre 1992.

26. Quoi qu'il en soit, le retrait de la JNA ne fut pas achevé après que Kukanjac eut quitté le pays et que le quartier général de la JNA, au centre de la ville, fut abandonné. C'est seulement le 6 juin 1992 que la JNA, toujours sous son propre nom et avec ses propres insignes, se retira de la caserne Maréchal-Tito. Les Serbes ont bien tenté de détruire les armes et les munitions qu'ils ne pouvaient pas emporter avec eux, mais les forces gouvernementales parvinrent à mettre la main sur bon nombre de munitions et plusieurs armes antichars⁴⁰. La revanche de la JN fut loin d'être modérée. Les deux jours suivants, elle effectua les barrages d'artillerie les plus intenses à ce jour contre des cibles civiles situées dans la ville⁴¹.

30

³⁸ Résolution 757 (1992) du Conseil de sécurité adoptée le 30 mai 1992.

³⁹ Résolution 752 (1992) du Conseil de sécurité adoptée le 15 mai 1992.

⁴⁰ Lučarević, *The Battle for Sarajevo*, p. 128-129.

⁴¹ Nations Unies, rapport final de la commission d'experts constituée conformément à la résolution 780 (1992) du Conseil de sécurité, annexe 6, «Analyse de la bataille et du siège de Sarajevo», 6-9 juin 1992, p. 202-204.

Le siège

27. Le sort réservé à la ville fut connu du monde entier grâce à une importante couverture télévisuelle, à la diffusion de reportages réalisés par des organisations de la société civile et à de multiples rapports de l'ONU. Dans notre réplique du 23 avril 1998, nous avons fréquemment utilisé les rapports, excellents et très complets, du rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, Tadeusz Mazowiecki, ancien premier ministre de Pologne. Il s'est rendu sur place, s'est beaucoup déplacé dans le pays. A la date du 24 août 1992, il a relevé ce qui suit :

«Une autre tactique ... consiste à assiéger une ville, en bombardant les centres habités par la population civile et en coupant l'approvisionnement en denrées alimentaires et autres denrées essentielles... La ville est bombardée régulièrement, ce qui paraît être une tentative délibérée pour terroriser la population. Des francs-tireurs tirent sur des civils innocents. La mission a visité l'hôpital et a pu y voir de nombreuses victimes civiles. Elle a également pu constater les dommages causés à l'hôpital lui-même, qui a été délibérément bombardé à plusieurs reprises, bien que l'emblème de la Croix-Rouge, connu partout dans le monde, y soit bien visible.»⁴²

28. Au fond, le Gouvernement bosniaque ne pouvait pas faire grand-chose contre le massacre dont les habitants de la capitale étaient constamment victimes. A l'évidence, c'est au manque d'armes qu'il fallait principalement imputer ce massacre car les habitants qui tenaient à défendre et libérer la ville ne faisaient pas défaut.

29. Les soldats bosniaques firent preuve d'ingéniosité pour tenter de combler le manque de munitions, utilisant des projectiles de fabrication artisanale. Le «cocktail bosniaque» en est une célèbre illustration : c'était une bouteille de coca-cola remplie d'explosifs. Et, en effet, on parvenait occasionnellement à avoir raison des cibles militaires ennemies avec ce type de projectile. Avec la même ingéniosité, quatre canons de la seconde guerre mondiale furent empruntés à un musée de la ville et effectivement utilisés. Mais, en fait, tous ces efforts ne furent pas très payants. Selon l'ONU, tous les jours, les Serbes de Bosnie ont fait usage de tirs d'artillerie ou de mortier contre la ville trois cents fois en moyenne⁴³. Il n'y eut qu'une interruption temporaire pendant le cessez-le-feu de 1994. Selon l'ONU, le sommet fut atteint à la date du

⁴² Commission des droits de l'homme des Nations Unies, rapport sur la situation des droits de l'homme dans le territoire de l'ex-Yougoslavie présenté par M. Tadeusz Mazowiecki, rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, en application du paragraphe 14 de la résolution 1992/S-1/1 de la Commission du 14 août 1992, 28 août 1992. New York, Conseil économique et social des Nations Unies, 1992.

⁴³ CIA, *Balkan Battlegrounds*, vol. 1, p. 307.

22 juillet 1993 avec 3777 impacts recensés dans la ville. Un ancien ambassadeur des Etats-Unis, Herbert Okun, qui participa aussi aux missions du secrétaire d'Etat Cyrus Vance — il s'agit des missions en Bosnie — lorsqu'il déposa devant le TPIY dans l'affaire *Milošević*, a formulé la conclusion suivante : «Pour chaque projectile tiré en direction du territoire sous contrôle serbe, il y en avait dix qui touchaient des zones contrôlées par l'ARBiH [armée de la République de Bosnie-Herzégovine].»⁴⁴ [Traduction du Greffe.] Le rapport était donc de un contre dix.

30. Parfois, Madame le président, la partie serbe tirait des salves d'obus et de mortier en direction d'objectifs situés dans la ville qui étaient des objectifs *militaires*. Mais jamais il n'y eut là d'effort sérieux visant à prendre véritablement l'avantage sur le plan militaire. Et pour cause : la communauté internationale — très présente dans la ville de Sarajevo — avait bien fait comprendre qu'elle ne tolérerait pas que l'on tente de conquérir la ville et que ce genre d'initiative aurait des conséquences extrêmement graves, autant pour les Serbes de Bosnie que pour la RFY. La puissance de feu serbe a donc délibérément servi à tuer des membres du groupe, à porter gravement atteinte à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe et à créer des conditions d'existence propres à favoriser la destruction totale ou partielle du groupe.

31. Des hôpitaux furent pris pour cible dans le cadre de cette stratégie. Madame le président, même si cela semble difficile à croire, c'est un ministre de la santé qui incita à détruire l'hôpital de Sarajevo. Lors de la session de l'Assemblée des Serbes de Bosnie du 12 mai 1992, le ministre de la santé de la Republika Srpska récemment proclamée, M. Dragan Kalinić, adopta la position suivante :

«Ceux qui planifieront l'opération de Sarajevo, que ce soit pour libérer Sarajevo ou pour détruire les forces ennemies présentes à Sarajevo, devront songer à ce qu'ils feront des établissements hospitaliers. Et [poursuit-il] permettez-moi de vous dire dès maintenant que, si l'hôpital militaire doit tomber aux mains de l'ennemi, je pense qu'il faut détruire l'hôpital de Koševo, de sorte que l'ennemi ne puisse trouver nulle part d'assistance médicale.»⁴⁵ [Traduction du Greffe.]

⁴⁴ TPIY, *Le procureur c. Slobodan Milošević*, affaire n° IT-02-54, déposition de Herbert Okun en date du 26 février 2003, p. 16964.

⁴⁵ TPIY, *Le procureur c. Slobodan Milošević*, affaire n° IT-02-54, «The Assembly of Republika Srpska, 1992-95: Highlights and Excerpts», rapport d'expert de M. Robert J. Donia, 29 juillet 2003, pièce n° 538 ID.

32. Il n'est pas étonnant que la chambre de première instance du TPIY ait, en décembre 2003, en l'affaire *Stanislav Galić*, c'était un commandant de l'armée serbe de Bosnie, dit ceci :

«[L]es éléments de preuve révèlent que parfois, les bâtiments de l'hôpital de Koševo eux-mêmes ont été directement pris pour cibles, que des civils ont été victimes de ces attaques et que ces tirs n'étaient certainement pas dirigés contre une quelconque cible militaire... [C]es attaques directes contre l'hôpital de Koševo sont autant d'exemples de la campagne d'attaques visant des civils.»⁴⁶

33. *Oslobodjenje*, le principal journal bosniaque véritablement indépendant de Sarajevo, fut pris pour cible dans le cadre de cette même stratégie. L'immeuble, qui était impressionnant, fut réduit à l'état de ruine dans un effort manifeste de priver tous les Bosniaques de leur propre organe de presse.

34. Un joyau du patrimoine culturel bosniaque fut également pris pour cible dans le cadre de cette même stratégie. Dans la soirée du 26 août 1992, la bibliothèque nationale bosniaque s'embrasa sous un tir de barrage d'obus incendiaires qui partait des nombreuses positions tenues par l'artillerie serbe sur les hauteurs dominant la ville. A l'évidence, l'objectif était de faire en sorte que le contenu — le contenu de la bibliothèque — soit réduit en cendres. La bibliothèque brûla toute la nuit, de même que ses inestimables collections, témoins de l'histoire et de la culture bosniaques. Un million et demi de volumes, notamment l'essentiel des collections de la bibliothèque nationale, aurait été consumé par les flammes dans ce qu'il convient d'appeler le plus grand autodafé de l'histoire moderne⁴⁷.

35. Les principaux réseaux d'approvisionnement en eau et en électricité ainsi que les principales voies de communication furent pris eux aussi pour cible dans le cadre de cette même stratégie au moment où la ville était pleine de civils. Assurément, le seul but de l'opération était de porter gravement atteinte aux membres civils du groupe visé et, assurément, de créer des conditions d'existence de nature à entraîner la destruction totale ou partielle des Bosniaques.

⁴⁶ TPIY, *Le procureur c. Stanislav Galić*, affaire n° IT-98-29-T, jugement et opinion, 5 décembre 2003, par. 509.

⁴⁷ TPIY, *Le procureur c. Slobodan Milošević*, affaire n° IT-02-54-T, «Destruction of Cultural Heritage in Bosnia-Herzegovina 1992-1996 — A Post-War Survey of Selected Municipalities», Andras Riedlmayer, pièce n° P486.

36. Des foules en deuil assistant aux obsèques de victimes de bombardements furent elles aussi prises pour cible dans le cadre de cette même stratégie. Le message n'était-il pas de dire aux habitants de Sarajevo : «nous voulons vraiment vous tuer» ?

37. Prendre pour cible tout ce qui bouge — tel fut semble-t-il l'objectif des francs-tireurs qui, au hasard mais délibérément, visaient la population civile. Ce qu'ils infligèrent aux non-Serbes enfermés dans cette ville, ce furent la mort, les mutilations, la terreur psychologique. [Projection à l'écran.]

33

38. Madame le président, Mladić a dit : «Tirez sur les Bosniaques.»⁴⁸ Kukanjac a dit : «Je vous laisse toutes les armes.»⁴⁹ Le ministre de la santé a dit : «Allez détruire l'hôpital.»⁵⁰ [Traduction du Greffe.] Et voici, je tiens à le dire également, ce que Karadžić a dit le 13 octobre 1991 : «D'ici à peine deux jours, Sarajevo aura disparu et il y aura cinq cent mille morts. D'ici un mois, les Musulmans de Bosnie-Herzégovine seront *anéantis*...»⁵¹ [Traduction du Greffe.]

39. Il est tout simplement étonnant que les habitants de Sarajevo aient pu conserver leur dignité et continuer à faire fonctionner leur société. Une société fidèle à ses principes, qui cultivait le respect et la tolérance envers toutes ceux qui la composaient, indépendamment de leur spécificité ethnique.

40. Alors que la partie serbe faisait sauter les mosquées et les églises catholiques après s'être emparée d'une municipalité, les dirigeants de la Bosnie-Herzégovine réussirent à préserver un climat qui garantissait à chaque citoyen la liberté de culte. Ce que vous voyez ensuite à l'écran c'est la célébration des messes pascales à Sarajevo en 1994. Pour montrer que Sarajevo ne constituait pas une exception, nous avons ajouté quelques photographies prises à Tuzla au cours de

⁴⁸ Conversation téléphonique interceptée entre Ratko Mladić et Mirko Vukašinić, officier de la VRS, le 28 mai 1992, http://www.domovina.net/tribunal/page_006.php.

⁴⁹ «Mon invité — ma vérité», interview accordée à la télévision de Pale, le 12 juillet 1994, RBH, annexe 138, 23 avril 1998.

⁵⁰ TPIY, *Le procureur c. Slobodan Milošević*, affaire n° IT-02-54, seizième session de l'Assemblée des Serbes de Bosnie tenue le 12 mai 1992, Dragan Kalinić, pièce n° 538 ID.

⁵¹ http://www.domovina.net/tribunal/page_006.php; TPIY, *Le procureur c. Slobodan Milošević*, affaire n° IT-02-54-T, décision portant sur la demande d'acquiescement du 16 juin 2004, par. 241, pièce n° 613, onglet 89 (communication interceptée, tenue le 13 octobre 1991 avec Momcilo Mandić).

ces mêmes célébrations. [Projection à l'écran.] Vous voyez à présent des photographies du général Dudejak — dont j'ai cité le nom il y a une minute — il s'adresse à la population à la sortie de l'église.

Les victimes

41. Pendant ce temps, dans la ville, le bilan des tués s'alourdissait régulièrement et inéluctablement. Le bureau du procureur du TPIY a demandé plusieurs enquêtes pour connaître le nombre de victimes de ce siège. Ces rapports furent présentés dans le cadre de l'affaire *Galić*⁵². J'ai déjà cité ce nom.

42. Ces rapports permettent d'estimer le nombre de morts qui furent victimes directement ou non de la guerre à environ dix mille, dont au moins cinq mille civils. Le nombre de civils blessés serait entre trois et quatre fois supérieur au nombre de tués.

34 43. Ainsi, le nombre de victimes civiles, directes ou non, de la guerre dépasse les vingt mille rien qu'à Sarajevo.

44. Les chiffres montrent aussi qu'environ la moitié des victimes civiles sont tombées durant les neuf premiers mois du siège. Cela correspond aux chiffres relevés dans le reste de la Bosnie. Cela répond aussi à l'idée que les Bosniaques n'étaient pas en mesure sur le plan militaire d'assurer leur défense en 1992 et 1993; et cette situation a servi — comme l'avait annoncé publiquement Karadžić — à tenter d'anéantir les non-Serbes de Bosnie.

45. Ces chiffres sont impressionnants et effrayants, mais ils ne traduisent pas vraiment l'horreur qu'inspire le fait de prendre intentionnellement pour cible la population civile. Les rues jonchées de cadavres furent un spectacle on ne peut plus banal à Sarajevo, notamment pendant les premières années du siège, en 1992 et 1993. A en croire les statistiques, l'année 1994 semble un peu moins horrible que les années précédentes. Mais ce ne sont que des statistiques.

⁵² TPIY, *Le procureur c. Stanislav Galić*, affaire n° IT-98-29-T, «Population Losses in the Siege of Sarajevo, 10 September 1992 to 10 August 1994», rapport d'expert présenté par Ewa Tabeau, Marcin Zoltkowski et Jakub Bijak le 13 mai 2002.

46. Le 5 février 1994 au matin, le marché de Markale était aussi animé que d'habitude. C'était *le* lieu où s'approvisionner en produits alimentaires — si du moins il y avait de quoi s'approvisionner. Des centaines de personnes allaient se rendre à ce marché, ce qui était également un fait bien connu. Et puis, juste après midi, le marché se transforma en véritable enfer.

[Projection à l'écran.]

Résultat de cette attaque épouvantable et ignoble : plus de soixante tués et plus de cent quarante blessés⁵³.

47. Il a suffi d'un seul obus de mortier pour causer ce massacre. Les Serbes de Bosnie firent preuve de leur cynisme habituel en déclarant brutalement en public que «les Musulmans» avaient bombardé leur propre population.

48. Immédiatement après le bombardement, deux séries d'enquêtes furent organisées l'une par une équipe locale et l'autre par l'ONU. Ces enquêtes ont abouti à la publication de plusieurs rapports pris en considération par la Chambre de première instance du TPIY dans l'affaire *Galić*. Ce dernier fut reconnu coupable d'avoir répandu illégalement la terreur au sein de la population civile par des actes de violence, des assassinats et des actes inhumains.

35

49. Outre les rapports que je viens de citer, la Chambre de première instance prit en compte un rapport supplémentaire présenté par le défendeur. Dans le jugement qu'elle a rendu, la Chambre prit dûment en considération tous ces rapports ainsi que diverses dépositions de témoins. La Chambre conclut à la majorité que c'était, effectivement, la partie serbe qui avait lancé cette épouvantable attaque. Elle dit aussi qu'il n'était pas seulement tout à fait improbable que les forces musulmanes de Bosnie aient tiré sur leurs propres civils, elle put établir que cela serait aussi contraire aux faits matériels qui étaient prouvés.

50. Là encore, les images de ce massacre firent le tour du monde et ont choqué la conscience de l'humanité. Les Etats-Unis ont exercé de fortes pressions sur la partie serbe et des négociations ont été menées par l'ancien président Carter. Celui-ci parvint, le 20 décembre 1994, à négocier un cessez-le-feu qui soulagea quelque peu les habitants de Sarajevo.

⁵³ TPIY, *Le procureur c. Stanislac Galić*, affaire n° IT-98-29-T, jugement et opinion, 5 décembre 2003, par. 439 et note de bas de page 1556.

51. Le soulagement fut faible car le siège se poursuivait et il devenait pratiquement impossible d'entrer dans la ville et d'en sortir. Le seul lien de survie avec l'extérieur fut créé par les habitants de Sarajevo qui avaient construit un tunnel long de 800 mètres permettant de pénétrer dans la ville et d'en sortir.

52. Le tunnel fut construit sous l'aéroport et reliait la ville à la route conduisant au mont Igman qui se trouvait encore sous contrôle bosniaque. Par représailles, la partie serbe bombardait régulièrement cette route, ce qui coûta, là encore, de nombreuses vies.

53. Plus tard, en 1994, les tirs d'artillerie lourde, qui avaient cessé sous l'effet de l'accord Carter, reprirent lentement mais sûrement à partir des hauteurs qui dominaient la ville. Après ce qui s'était passé, Vojislav Koštunica se rendit sur la ligne de front où avait lieu le siège. Alors premier ministre du défendeur, il a suivi l'exemple de Vojislav Šešelj, actuellement détenu à Scheveningen au centre de détention du TPIY. Voici comment se déroulaient ces visites. [Projection à l'écran.]

54. Ces images parlent d'elles-mêmes et il est très révélateur que ces dirigeants politiques se soient déplacés pour rendre visite aux soldats sur le front. Or, il s'agissait manifestement de signes de solidarité — des signes de solidarité qui, Madame le président, n'ont en l'occurrence pas vraiment été appréciés par le demandeur. Il n'est guère encourageant non plus que Koštunica ait été l'un de ces visiteurs. La Bosnie a vraiment raison de vouloir que la Cour dissipe toute confusion.

55. Les bombardements intensifs reprirent en 1995 pour durer pratiquement pendant tout le reste de l'année. Le 28 août 1995, le marché de Markale fut à nouveau bombardé. Cette fois, il y eut trente-sept civils tués et environ quatre-vingt-dix blessés. Un rapport confidentiel adressé au commandant de la FORPRONU conclut que cinq tirs venaient de la zone de Lukavica tenue par les Serbes, à l'ouest de Sarajevo⁵⁴.

56. Comme cette seconde attaque contre le marché de Markale eut lieu peu après le massacre de Srebrenica, la réaction internationale s'intensifia et l'OTAN bombarda des positions serbes autour de la ville, mais cela ne fut pas réellement dissuasif pour les Serbes. Le 18 septembre 1995,

⁵⁴ Assemblée générale des Nations Unies, cinquante-quatrième session, 15 novembre 1999, rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 53/35 de l'Assemblée générale, «La chute de Srebrenica», par. 438.

en réponse au bombardement de l'OTAN, ils lancèrent une contre-offensive sur la ville. Les hommes d'Arkan venus de Belgrade et d'autres groupes paramilitaires se joignirent aux Serbes pour mener cette offensive.

57. Madame le président, le siège de Sarajevo fut organisé par l'armée yougoslave en avril 1992, lorsque cette dernière portait encore le nom d'armée nationale yougoslave (JNA). Comme nous l'avons déjà dit, le prétendu retrait n'apporta pas de changement de fond. C'est pourquoi nous avons aussi cédé, vers la fin, en septembre 1995, et que Belgrade envoya Arkan et ses hommes participer activement à la contre-offensive que j'évoque.

58. Belgrade ne fut jamais étrangère à ce siège, le siège le plus long qu'une ville européenne ait jamais subi. Il ne fait aucun doute que ce siège de Sarajevo répond totalement aux interdictions les plus expresses et les plus impérieuses de la convention sur le génocide. Je vous remercie beaucoup de votre attention.

Le PRESIDENT : Je vous remercie, Monsieur van den Biesen. La Cour va faire une courte pause et la séance reprendra dans dix minutes.

L'audience est suspendue de 16 h 30 à 16 h 45.

Le PRESIDENT : Veuillez vous asseoir. Vous avez la parole Monsieur van den Biesen.

M. van den BIESEN : Merci beaucoup, Madame le président.

SREBRENICA OU LE NETTOYAGE ETHNIQUE DANS L'EST DE LA BOSNIE

Le contexte

37 1. Madame le président, Messieurs de la Cour, le massacre de Srebrenica est l'épisode le plus célèbre, et peut-être le mieux documenté aujourd'hui, de cette longue période de nettoyage ethnique qui est au cœur de notre affaire. De plus, il semble généralement admis que «Srebrenica» entre parfaitement dans le cadre des dispositions de la convention sur le génocide. Il est en effet notoire que, dans deux affaires, le TPIY a conclu qu'un génocide avait bel et bien été commis à Srebrenica au mois de juillet 1995.

2. Il est évident que nous allons nous attarder sur Srebrenica au cours de cette procédure orale. Nous développerons ce que nous avons indiqué dans notre réplique d'avril 1998. Le mémoire d'avril 1994 ne fait naturellement pas mention de ce massacre, puisqu'il n'avait pas encore eu lieu à l'époque.

3. Avant de vous dire avec plus de précision ce qui s'est réellement passé en juillet 1995, je tiens à expliquer davantage le contexte. Il faut en effet avoir une vue d'ensemble pour donner à Srebrenica sa juste place dans la campagne de nettoyage ethnique qui a, dans une large mesure, détruit la Bosnie-Herzégovine telle qu'on la connaissait avant 1992.

4. «Srebrenica» n'était pas une fin en soi, ce ne fut que l'apogée, le paroxysme, l'aboutissement d'un plan qui était établi depuis le début ou, à tout le moins, depuis le début de 1991. Nous examinons aujourd'hui une partie de ce plan antérieur. Celui-ci ne visait pas uniquement Srebrenica, mais tout l'est de la Bosnie.

5. Hier et aujourd'hui, il y a un moment, nous avons expliqué comment le projet serbe avait été mis au point. Comment, à partir de 1991, les dirigeants serbes de Belgrade ont organisé l'armement des Serbes en Croatie ainsi qu'en Bosnie-Herzégovine, et comment des structures politiques parallèles ont été créées pour exercer l'autorité gouvernementale le moment venu. Nous avons expliqué que ce système avait été reproduit dans toutes les zones à forte population serbe, sans toutefois être limité strictement aux municipalités majoritairement serbes.

6. L'est de la Bosnie, également appelé la vallée de la Drina, faisait partie du projet de distribution d'armes, projet qui visait à armer exclusivement la population serbe.

[Projection à l'écran.]

7. Voici le secteur qui est, en fait, appelé la région de la Drina. Le recensement de 1991 donne l'image démographique suivante de l'est de la Bosnie (et vous pouvez voir là encore que l'essentiel du secteur avait une population vraiment composite, mêlant Bosniaques et Serbes de Bosnie).

[Projection à l'écran.]

38

8. La procédure engagée au TPIY contre M. Miroslav Deronjić donne une idée claire du tableau d'ensemble. Deronjić était accusé d'avoir commis des persécutions à Glogova, près de Bratunac et il a été condamné⁵⁵. D'après le jugement rendu à son encontre le 30 mars 2004, il avait fait carrière dans la politique : son premier poste fut celui de président du parti démocratique serbe de Bosnie-Herzégovine (SDS) et, en 1996, puis il fut vice-président du SDS, sous la houlette de Karadžić, jusqu'à ce qu'il démissionne en 1997. De par ses fonctions politiques, Deronjić participa depuis le tout début à la mise en œuvre du projet serbe. C'est la raison pour laquelle il fut convoqué à une réunion à Belgrade vers la fin d'avril 1991. Deronjić devait y voir Kertes, le ministre adjoint de l'intérieur de l'ex-Yougoslavie — nous en avons déjà parlé —, qui devait ensuite conserver les mêmes fonctions au sein de la nouvelle Yougoslavie. Cette réunion avait pour objet d'organiser la livraison d'armes aux Serbes de Bratunac.

9. Selon Deronjić, lors de cette réunion, Kertes a dit que «la décision des autorités politiques et étatiques de l'ex-Yougoslavie — je dis bien, la décision des autorités politiques et étatiques de l'ex-Yougoslavie — était qu'un secteur de 50 kilomètres à partir de la Drina serait serbe»⁵⁶ [traduction du Greffe]. La réunion a abouti à la création d'un centre de distribution d'armes à Milići qui, d'après Deronjić, aurait été établi à l'automne ou à la fin de l'été 1991⁵⁷.

Sur cette carte de la Bosnie, nous avons grossièrement indiqué la portée de cette zone de 50 kilomètres.

[Projection à l'écran.]

10. Ce secteur de 50 kilomètres décidé par les autorités de Belgrade cadrerait parfaitement avec le projet d'une «Grande Serbie», qui visait à créer une future Yougoslavie dans laquelle tous les Serbes seraient unis au sein d'un seul et même Etat. Un an plus tard, cette idée des 50 kilomètres revint dans les six objectifs stratégiques dont nous avons parlé plus tôt cet après-midi. Les objectifs stratégiques n^{os} 1 et 3 se lisent comme suit :

⁵⁵ TPIY, *Le procureur c. Miroslav Deronjić*, affaire n° IT-02-61-S, jugement relatif à la sentence, 30 mars 2004.

⁵⁶ TPIY, *Le procureur c. Miroslav Deronjić*, affaire n° IT-02-61-S, déposition de M. Miroslav Deronjić, 27 janvier 2004, par. 54.

⁵⁷ *Ibid.*, p. 123.

«1. Etablir des frontières étatiques séparant le peuple serbe des deux autres communautés ethniques»

39

«3. Etablir un couloir dans la vallée de la rivière Drina, c'est-à-dire ôter à la Drina le rôle de frontière entre Etats serbes.»⁵⁸ [Traduction du Greffe.]

[Projection à l'écran.]

La mise en œuvre

11. La mise en œuvre, dans la région de la Drina, de ces deux objectifs stratégiques fut pour les forces armées serbes une occupation constante tout au long de la période du nettoyage ethnique, de 1992 à 1995. Lorsque je parle ici des «forces serbes», il s'agit des forces établies des deux côtés de la Drina. Parmi elles figuraient, outre les forces serbes de Bosnie et les forces yougoslaves, des forces paramilitaires, des unités spéciales de police et de prétendus volontaires. L'occupation constante pratiquée par ces forces ressort du fait qu'un nombre très important des affaires dont le TPIY est saisi a trait à des crimes de guerre commis précisément dans cette région de la Bosnie.

12. Cette région a été la cible systématique de la campagne de nettoyage ethnique, dont les premières manifestations eurent lieu à Bijelina le 31 mars 1992 pour s'étendre à Foča le 8 avril 1992. Zvornik fut attaquée le 9 avril 1992, Višegrad le 14 avril 1992 et Bratunac le 17 avril 1992. Nous examinerons ces événements plus en détail demain.

13. Pour reprendre les termes du procureur dans son mémoire préalable au procès en l'affaire *Milošević*, «entre 1992 et 1993, [Srebrenica fut] attaquée à maintes reprises. Les bombardements venaient du voisinage immédiat de l'enclave et de positions situées en Serbie.» Et le procureur de poursuivre : «En outre, des frappes aériennes ont été menées contre Srebrenica par des aéronefs que l'on a ensuite vus repartir en direction de la Serbie.»⁵⁹ La population de la municipalité de Srebrenica était majoritairement musulmane, d'après le recensement de 1991 : les Bosniaques représentaient près des trois quarts de la population, et les Serbes de Bosnie, près du quart.

[Projection à l'écran : 73,2 % étaient musulmans, 24,7 % serbes et 0,1 % croates.]

⁵⁸ TPIY, *Le procureur c. Radislav Krstić*, affaire n° IT-98-33-T, pièce n° P746 a).

⁵⁹ TPIY, *Le procureur c. Slobodan Milošević*, affaire n° IT-02-54-T, deuxième mémoire préalable au procès présenté par l'accusation, 31 mai 1992, par. 919.

Au début de la campagne serbe, beaucoup de Musulmans de Srebrenica (mais pas tous, loin de là) furent emmenés à Bratunac où ils étaient placés en détention, et étaient victimes de graves abus, dont des tortures et des meurtres. Le 6 mai 1992, les Bosniaques résistant à l'occupation serbe se regroupèrent et, le 9 mai 1992, ils parvinrent à reprendre le contrôle de la municipalité.

40

14. Srebrenica réussit donc à rester sous contrôle bosniaque. Tel ne fut pas le sort de la plus grande partie de l'est de la Bosnie, qui fut largement nettoyé. Les Musulmans de l'est de la Bosnie, majoritaires, furent soit tués, soit forcés de chercher refuge ailleurs. Et bon nombre d'entre eux finirent justement à Srebrenica, à Goražde et à Zepa. Je disais donc que, en fait, les forces du Gouvernement bosniaque commençaient à remporter quelques belles victoires dans leur lutte pour reconquérir du territoire.

15. Le camp serbe déploya d'importantes forces militaires pour répondre à cette situation nouvelle et inhabituelle. En témoigne une nouvelle intensification de la coordination militaire entre les troupes établies des deux côtés de la Drina — cette campagne demandait une harmonisation accrue entre les Serbes de Bosnie formant le corps de la Drina (sur la rive gauche) et le corps yougoslave d'Užice (sur la rive droite). En réalité, Madame le président, les forces yougoslaves ont toujours gardé le contrôle de l'est de la Bosnie. Récemment, le 16 janvier 2006, nous avons soumis à la Cour soixante-seize documents, dont un grand nombre ont trait aux événements intervenus dans cette région et à la campagne militaire serbe. Je ne m'arrête que sur quelques-uns d'entre eux.

16. En novembre 1992, la structure militaire de la partie orientale de la Bosnie était en voie de réorganisation. Dans sa lettre du 26 novembre 1992 (doc. 34), Vinko Pandurević, un capitaine de l'armée yougoslave qui était aussi capitaine de l'armée de la Republika Srpska, rend compte au quartier général du corps de la Drina de ses efforts pour former une nouvelle brigade. Il ressort clairement de sa lettre que la formation de cette nouvelle brigade avait lieu en étroite coopération avec le quartier général de l'armée yougoslave, qui avait donné son accord sur «l'approvisionnement et la structure de la brigade en temps de guerre». En d'autres termes, le quartier général de l'armée yougoslave était, de concert avec l'armée de la Republika Srpska, en train de mettre une brigade en état de faire la guerre. En outre, il fallait que les conscrits viennent manifester du territoire du défendeur, c'est-à-dire de la municipalité d'Užice, tandis que de son

côté le ministère serbe de l'intérieur était apparemment censé s'acquitter de toutes les tâches administratives. La lettre poursuit en ces termes : «Nous prévoyons, dans un premier temps, une absence de réaction de masse enthousiaste, mais nous pourrions recourir à tout l'arsenal juridique et nous escomptons un soutien sans faille des organes de la République de Serbie.»

41 17. Le document 16 est lui aussi très révélateur : le 25 janvier 1993, le commandant du défendeur pour le corps d'Užice (c'est l'armée yougoslave) informe son homologue serbe de Bosnie des avancées réalisées par le corps d'Užice — et je dispose là de la citation intégrale, mais je me contenterai de la paraphraser. Le commandant informe son homologue — son homologue serbe de Bosnie — que le corps d'Užice progresse et qu'il se trouve désormais sur la ligne de la zone d'attaque, et il indique sa position exacte :

«1. Nous vous informons que les forces du corps d'Užice sont parvenues à 11 heures, le 25.01.1993, sur la ligne :

— GT – 1 (groupe tactique) : village de Radijevci, Strazevac (tt.931)

— GT – 2 (groupe tactique) : Gradina (tt.830) village [illisible]

— GT – 3 (groupe tactique) : village de Pale, village de Skajici

2. Dans la zone de l'offensive du corps d'Užice sur les lignes suivantes : village de Jagodnja, village d'Osmaca, village de Radosevci, les forces ennemies se composent d'un bataillon.

Le gros des forces se regroupe en direction des villages d'Osmace, Jezero, et Skelani et les forces d'appui en direction des villages de Poznanovici, Jagodnja, Osmaca et Gladovici.»

18. Nous sommes en janvier 1993, et c'est l'armée du défendeur qui participe à la mise en œuvre du plan visant à créer un secteur de 50 kilomètres, plan connu aussi comme étant l'objectif stratégique n° 3. Dans le même message du 25 janvier 1993, le commandant ajoute :

«3. En vue de coordonner notre action, veuillez nous indiquer S. V. P. quel était le déploiement de vos forces sur le terrain à 12 heures.

4. Nous suggérons d'échanger quotidiennement des informations relatives à la disposition de nos troupes à 14 heures.»

19. Apparemment, les forces du défendeur n'étaient pas les seules à sentir qu'il fallait de toute urgence améliorer les structures existantes. Le lendemain, le chef de la brigade serbe de Bosnie de Bratunac adressa au commandant du corps serbe de Bosnie de la Drina le message suivant :

«Vu le nombre d'unités serbes de Bosnie et yougoslaves (VRS et VSRJ (VJ)) — elles étaient apparemment légion —, je vous suggère de former un corps IKM (poste de commandement avancé) (état-major) à Bratunac, ce qui permettra de consolider les opérations dans la vallée de la Drina (Zvornik, Bratunac et Skelani), car il n'est plus possible de continuer ainsi.»⁶⁰ [Traduction du Greffe.]

42 20. Dans la procédure engagée contre Milošević, le procureur du TPIY a demandé plusieurs rapports d'experts militaires. L'un de ces rapports a été produit en octobre 2003 par MM. Reynaud Theunes et Alan Borrelli, qui sont tous deux des analystes militaires. Nous reviendrons sur ce rapport dans la suite de nos plaidoiries.

21. Le 15 février 1993, le commandant du corps de la Drina commande des munitions au bataillon indépendant de la Skelani. Cette commande, «très urgente» est-il précisé dans l'entête, est le document 26 qui est soumis à la Cour avec le document 25, ce dernier étant une lettre plus ou moins similaire. Celle-ci donne toutefois quelques précisions supplémentaires : le bataillon indépendant de la Skelani, qui se trouve juste du côté bosniaque de la Drina, avait un dépôt à Bajina Bašta. Et c'est intéressant, car Bajina Bašta se trouve de l'autre côté de la rivière, c'est-à-dire sur le territoire du défendeur. Manifestement, ni le défendeur ni les Serbes de Bosnie ne considéraient que la rivière Drina séparait deux «Etats» indépendants.

22. Visiblement, Madame le président, beaucoup de commandes similaires sont, à l'époque, également adressées directement à l'armée du défendeur, ce qui finit par agacer le chef d'état-major général de ce qui était alors la RFY. Non qu'il fut agacé par les commandes elles-mêmes; son agacement était plutôt dû à la manière anarchique dont ces demandes étaient soumises. Le 10 mars 1993, le commandant du corps de la Drina ordonne à ses brigades de cesser de présenter des demandes individuelles à l'état-major général de l'armée de la RFY pour obtenir du matériel militaire et couvrir les besoins de guerre. Il leur précise aussi l'adresse à laquelle les nouvelles commandes doivent être envoyées et les informe que tout franchissement de frontière doit respecter les procédures prévues (doc. 14). Une semaine plus tard, le 17 mars 1993, cette question est de nouveau abordée, cette fois dans une lettre des plus hautes instances. Le grand quartier général de l'armée de la Republika Srpska donne un ordre à ses quartiers généraux — non

⁶⁰ TPIY, *Le procureur c. Slobodan Milošević*, affaire n° IT-02-54-T, équipe d'analyse militaire du bureau du procureur, rapport soumis par MM. Reynaud Theunes et Alan Borrelli, pièce n° 643, onglet 1, partie III (par Alan Borrelli), p. 21.

de sa propre initiative, au vu de la lettre, mais «[c]onformément à l'instruction du grand quartier général de l'armée yougoslave n° 156-2 du 18 février 1993». Il leur ordonne de cesser de s'adresser isolément au grand quartier général de l'armée yougoslave (doc. 36).

23. Cette lettre montre clairement que l'agacement du haut commandement yougoslave s'est bel et bien traduit par un ordre de Belgrade aux autorités serbes de Bosnie.

43 24. Les succès rencontrés par les forces de Bosnie quand elles ont tenté de reconquérir des territoires «nettoyés» n'ont pas seulement donné lieu à la nécessité d'harmoniser les communications relatives au combat et les livraisons de matériel militaire. Ces communications s'inscrivaient en fait dans le contexte d'une opération militaire plus vaste, par laquelle les forces armées du défendeur ont voulu, en étroite coopération avec les forces serbes de Bosnie, s'emparer de Srebrenica.

25. Le TPIY a déjà examiné différentes affaires en rapport avec Srebrenica. Dans la procédure engagée contre Blagojević, qui était alors le commandant de la brigade serbe de Bosnie de Bratunac, la Chambre de première instance a tout d'abord établi de façon méticuleuse et approfondie tous les faits pertinents avant de commencer à examiner et à apprécier le rôle exact de l'inculpé. Les faits établis par cette Chambre de première instance dans son jugement du 17 janvier 2005 concernent notamment l'année 1993, que je décris actuellement à la Cour⁶¹.

26. Voici ce que le Tribunal a conclu :

«En mars 1993, les forces serbes de Bosnie progressaient rapidement, forçant un plus grand nombre de civils à prendre la fuite. Au cours de cette offensive, l'enclave de Zepa fut séparée de celle de Srebrenica. Les Musulmans de Bosnie originaires des villages voisins cherchèrent refuge dans une zone d'environ 150 kilomètres carrés autour de la ville de Srebrenica. Il y eut dans cette zone à un certain moment cinquante à soixante mille personnes. A mesure qu'ils progressaient, les Serbes de Bosnie détruisaient les sources d'approvisionnement de la ville en eau et en électricité; la population était de plus en plus nombreuse alors que les ressources en nourriture et en eau s'épuisaient et que l'hygiène publique et les conditions d'existence se dégradaient rapidement.»⁶² [Traduction du Greffe.]

⁶¹ TPIY, *Le procureur c. Vidoje Blagojević et Dragan Jokić*, affaire n° IT-02-60-T, jugement, 17 janvier 2005.

⁶² *Ibid.*, par. 98.

27. Madame le président, vous pouvez voir que des milliers — je dis bien, des milliers — de victimes de l'opération de nettoyage ethnique dans le secteur de 50 kilomètres ont cherché refuge à Srebrenica, municipalité qui s'est rapidement transformée en un îlot pour Musulmans de Bosnie, complètement encerclé et assiégé par la partie serbe.

28. Le 11 mars 1993, le commandant Morillon de la FORPRONU se rendit à Srebrenica. Témoin de la situation désespérée de l'enclave, il promit la protection des Nations Unies à la population musulmane. Il donna effectivement espoir à la population et, pendant quelque temps, Morillon fut un héros aux yeux de la population de Srebrenica. C'est cette promesse qui conduisit l'Organisation des Nations Unies à déclarer que Srebrenica (tout comme Gorazde et Zepa) était «zone de sécurité».

29. Toutefois, la promesse de Morillon n'impressionna pas la partie serbe. Les Serbes avaient manifestement décidé de continuer d'avancer et d'en finir. C'est ce que l'Organisation des Nations Unies fit savoir le 16 mars 1993 : selon son rapport, le 13 mars 1993, des fonctionnaires de l'Organisation auraient vu trois bombardiers venant de la RFY franchir la rivière Drina pour lâcher plusieurs bombes sur Gladovici et Osatica, deux petites villes situées au sud-ouest de Srebrenica⁶³.

44 Voyons bien la date, Madame le président. Les bombardiers ont été vus le jour même où Morillon a quitté l'enclave.

30. Dans son rapport, M. Borrelli, l'expert militaire du TPIY, ajoute :

«De plus, un rapport du JPN de Bajina Bašta (le JPN est le détachement serbe pour les opérations spéciales, qui est un département du ministère serbe de l'intérieur) indique que le butin de guerre saisi sur les «*territoires dans lesquels des opérations de combat sont en cours*» ne devait pas rester à Skelani. Ce certificat de transfert de marchandises par-delà la frontière a été délivré «*conformément à l'ordre en date du 12 mars 1993 du commandant du groupe tactique n° 1 de la VJ, le général Mile Mrkšić*».⁶⁴ [Traduction du Greffe.]

Autrement dit, l'armée du défendeur a ordonné à ses hommes combattant sur le territoire de la Bosnie-Herzégovine de transférer le «butin de guerre» du territoire de la Bosnie vers celui de la République fédérale de Yougoslavie.

⁶³ Borrelli, *ibid.*, p. 21.

⁶⁴ Borrelli, *ibid.*, p. 21, par. 44.

31. Le 20 mars 1993, la FORPRONU fait rapport comme suit :

«L'attaque serbe contre l'enclave de Srebrenica se poursuit sans relâche... Les agresseurs [la VRS] ont reçu beaucoup d'aide venant de l'autre côté de la frontière, en Serbie, lors de cette offensive. La Serbie a soutenu la VRS avec des tirs d'artillerie, des bombardiers et des convois de réapprovisionnement en munitions, ainsi qu'en autorisant les Serbes à se préparer à l'intérieur de ses frontières à attaquer Srebrenica par l'est et par le sud.»⁶⁵ [Traduction du Greffe.]

32. Donc, en mars 1993, le défendeur mène avec toutes les forces dont il dispose une vaste opération militaire, attaquant Srebrenica, une ville bondée de réfugiés victimes de la campagne de nettoyage ethnique. C'est une campagne qui a véritablement transformé une charmante ville de Bosnie en un camp d'internement, dans lequel survivre était le principal souci de ceux qui s'y trouvaient.

[Projection à l'écran.]

Cela ressemble vraiment à un camp d'internement, n'est-ce pas ? Madame le président, telle était exactement la situation lorsque la Cour, le 8 avril 1993, a rendu sa première ordonnance dans la présente affaire. J'ai dit hier que le défendeur avait décidé de mépriser cette décision de la Cour. De même, il a traité avec un mépris total et flagrant la résolution du Conseil de sécurité du 16 avril 1993, adoptée une semaine après l'ordonnance de la Cour, dans laquelle le Conseil de sécurité exigeait notamment que «la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) cesse immédiatement la fourniture d'armes, d'équipement et de services de caractère militaire aux unités paramilitaires serbes de Bosnie dans la République de Bosnie-Herzégovine»⁶⁶.

45

33. Le 6 mai 1993, le commandant d'un groupe tactique bosno-serbe a adressé une demande urgente au commandant du corps de la Drina (doc. 29). Dans cette demande, il évoque la présence à Skelani de «Franko», alias «Frenki». Skelani — comme je l'ai déjà dit — est située sur cette rive de la rivière Drina. Il convient de relever la présence de «Frenki», qui n'est autre que Franko Simatović, et qui était, à l'époque, chef du service de la sûreté de l'Etat yougoslave. Une autre personne citée dans la lettre est «Borić», c'est-à-dire M. Božović, lequel appartient au service de sûreté de Serbie et plus précisément à l'unité des opérations spéciales. Selon cette même lettre,

⁶⁵ TPIY, *Le procureur c. Slobodan Milošević*, affaire n° IT-02-54-T, «HQ BH Command (Main) Kiseljak Special SITREP (Srebrenica) to HQ UNPROFOR, Zagreb» [«rapport situation» spécial (Srebrenica) adressé au quartier général de la FORPRONU à Zagreb par le quartier général du commandement (principal) de Bosnie-Herzégovine à Kiseljak], 20 mars 1993, pièce n° B8644.

⁶⁶ Résolution 819 (1993) du 16 avril 1993 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.

Frenki et Božović commanderaient une unité du bataillon bosno-serbe de Skelani. Simatović a été mis en accusation par le TPIY et, après avoir été emprisonné ici, à Scheveningen, a été provisoirement remis en liberté. Il attend d'être jugé — à Belgrade. Selon ce document, «Frenki» commandait un groupe appelé les Crvene Beretke, ou bérets rouges⁶⁷.

34. Pendant ce temps, l'armée yougoslave semblait continuer à procéder de manière désordonnée à ses commandes de matériel et ce, en dépit des ordres émanant du commandement militaire yougoslave et bosno-serbe. Le 24 octobre 1993, Mladić donne une fois encore l'ordre à ses officiers d'arrêter de communiquer directement avec les fournisseurs d'armes yougoslaves; il est seulement précisé qu'il leur était possible de le faire. En outre, il adresse cet ordre — non pas en son seul nom — mais également au nom du chef d'état-major de l'armée yougoslave (doc. 72).

35. Par sa lettre en date du 4 février 1994, le commandant de la Drina informe l'état-major général de l'armée bosno-serbe des quantités considérables de munitions que le corps de la Drina n'a mis, à lui seul, que deux mois à obtenir de la République fédérative de Yougoslavie, novembre et décembre 1993. Cette lettre figure parmi les documents que nous avons transmis à la Cour (doc. 13). Elle dresse un tableau macabre de la valeur que le secteur de 50 kilomètres semblait représenter pour la RFY : la liste fait état de millions de balles, de milliers d'obus de mortier. Et le tableau s'assombrit encore quand, plus loin dans la lettre, le commandant indique à son quartier général que ce fut précisément ces quantités de munitions qui ont effectivement été utilisées au cours de ces deux derniers mois de l'année 1993.

46

36. La présence yougoslave est assurée sans relâche, comme il ressort d'autres documents que nous avons communiqués à la Cour. L'un d'entre eux est un document daté du 26 février 1994, par lequel le commandement du corps de la Drina convoque le ministère de l'intérieur de Serbie (RFY) à une réunion afin de débattre de la coopération entre les ministères de l'intérieur de Serbie et de la Republika Srpska (doc. 30); dans un autre document, daté du 12 juillet 1994, le même commandement demande à Belgrade d'envoyer une personne nommément désignée «dont le savoir-faire nous aidera à élaborer une carte pour les opérations destinées à des

⁶⁷ [Note non existante dans le texte anglais.]

fins spéciales et à l'exploitation» (doc. 75). Ainsi, les cartes destinées aux opérations devaient être dressées par les spécialistes yougoslaves. Madame le président, tous ces documents démontrent que ces diverses entreprises relevaient d'un effort commun.

37. Pendant ce temps, les observateurs des Nations Unies continuent, tout au long de 1994 et 1995⁶⁸, de recenser les hélicoptères yougoslaves qui franchissent la frontière bosno-yougoslave. En d'autres termes, il est clair que pendant tout ce temps, de 1992 à 1995, les armées positionnées sur chacune des rives de la Drina n'ont cessé de se livrer à toutes sortes d'activités militaires se rattachant toutes liées au plan initial : transformer un secteur de 50 kilomètres, situé à l'ouest de la Drina, en une région serbe purifiée faisant partie de la nouvelle Yougoslavie.

38. Madame le président, j'ai tenté d'expliquer à la Cour comment la région de la Drina fut l'objet d'une action soutenue, coordonnée et conjointe des forces bosno-serbes et yougoslaves. Je me suis efforcé d'éclaircir le contexte, aussi est-il temps maintenant de passer aux événements directement liés au massacre de Srebrenica.

Les mois précédant le massacre

39. Dans notre réplique, nous avons déjà exposé à la Cour les événements qui se sont déroulés sur le champ de bataille de Trnovo en juin et juillet 1995⁶⁹. Trnovo est une ville située à 30 kilomètres au sud de Sarajevo, sur la route menant à Foča. A l'époque, de violents combats se déroulèrent dans de nombreuses régions de la Bosnie, car l'armée bosniaque, désormais bien mieux organisée et équipée, parvenait évidemment à reconquérir des secteurs qui avaient été pris et nettoyés par la partie serbe en 1992. Les événements du champ de bataille de Trnovo sont utiles à connaître pour comprendre le massacre de Srebrenica, bien que Trnovo se trouve assez loin à l'est de Srebrenica.

47

40. Comme nous l'avons montré dans la réplique, la bataille de Trnovo a été, du côté serbe, menée par une coalition de forces bosno-serbes et de divers éléments relevant du ministère de l'intérieur du défendeur (le MUP). Trois unités serbes au moins, des unités de Belgrade, y ont pris part : les unités «Kajman», «Plavi» et «Skorpija», cette dernière étant désormais fort connue sous le

⁶⁸ Borelli, *ibid.*, p. 21, par. 45.

⁶⁹ RBH, chap. 8, sect. 6, par. 227-232.

nom de «Scorpions». Leur participation ressort d'un rapport en date du 1^{er} juillet 1995, que le commandant de la brigade de police a rédigé et adressé à ses supérieurs⁷⁰. Le texte intégral de ce rapport est reproduit dans la réplique.

41. La bataille de Trnovo illustre également de façon claire l'existence d'opérations concertées exécutées par les trois ministères de l'intérieur : le ministère du défenseur, celui de la Republika Srpska et celui de la Republika Srpska Krajina. C'est ce qui ressort d'une lettre en date du 6 juillet 1995 adressée par le ministère de l'intérieur de la Republika Srpska aux forces de police bosno-serbes⁷¹. Là aussi, le texte intégral de cette lettre est reproduit dans la réplique.

42. Il est également révélateur de constater que, toujours en juillet 1995, les forces du MUP, le ministère de l'intérieur de la Republika Srpska Krajina, en Croatie, auraient également participé à de véritables combats dans l'est de la Bosnie. A première vue, cela pourrait sembler étrange, mais, Madame le président, il n'en est rien : les trois entités, à savoir le défenseur, la Republika Srpska et la Republika Srpska Krajina, menaient ensemble une seule et même action, qui visait la création d'une nouvelle Yougoslavie serbe, ethniquement pure.

43. Du point de vue du massacre de Srebrenica, la bataille de Trnovo présente au moins un double intérêt. En premier lieu, elle montre quelle envergure eut l'offensive d'été de la partie serbe, offensive destinée à sécuriser le secteur de 50 kilomètres situé à l'est de la Drina. En second lieu, et c'est plus important encore, elle atteste de la présence des forces du ministère de l'intérieur de Belgrade, forces qui, le 10 juillet 1995, ont reçu un ordre, celui de se diriger vers Srebrenica. Pourquoi ? Pour appuyer les troupes qui s'emparaient de l'enclave. C'est ce que dit cet ordre du 10 juillet :

«1. Détacher une partie des forces du ministère de l'intérieur de la Republika Srpska qui prennent part à des opérations de combat sur le front de Sarajevo et les envoyer demain, 11 juillet 1995, en tant qu'unité indépendante, dans le secteur de Srebrenica.

[Il s'agit là des forces du ministère de l'intérieur de la Republika Srpska. La lettre poursuit :]

⁷⁰ *Ibid.*, par. 230.

⁷¹ *Ibid.*, par. 231.

48

2. Cette unité sera composée du second détachement de la police spéciale de Sekovici, de la première compagnie de l'unité de la police spéciale du SJB de Zvornik, d'une compagnie mixte composée des forces des ministères de l'intérieur de la Republika Srpska Krajina, de la Serbie et de la Republika Srpska et d'une compagnie du camp d'entraînement de Jahorina.

[Et la lettre continue :]

4. Pendant la nuit, retirer du champ de bataille de Trnovo la compagnie composée des forces des ministères de l'intérieur de la Republika Srpska Krajina, de la Serbie et de la Republika Srpska. Rassembler les unités le 11 juillet 1995 pour 12 heures à Bratunac, en face du SJB, à l'exception du second détachement de la police spéciale qui doit se rendre à sa destination le 11 juillet 1995 dans l'après-midi.

5. Lors de son arrivée à destination, le commandant de l'unité doit prendre contact avec le chef d'état-major du corps, le général Krstić.»⁷²

On a apparemment confié à ce général le commandement de trois forces des ministères de l'intérieur.

44. Le plan de l'attaque finale de Srebrenica a certainement été établi bien avant le mois de juillet 1995⁷³. A partir de janvier 1995, les forces bosno-serbes ont fait de plus en plus obstacle aux convois d'aide alimentaire des Nations Unies destinés à l'enclave, et, au printemps de l'année 1995, elles ont gêné en outre les convois destinés à l'approvisionnement des forces des Nations Unies, en l'occurrence le bataillon néerlandais (DutchBat). La situation humanitaire à l'intérieur de l'enclave s'est donc dégradée davantage encore. En outre, les bombardements de l'enclave se sont intensifiés, tout comme les tirs de tireurs isolés, qui prenaient pour cible la ville assiégée, conformément à la formule adoptée lors du siège de Sarajevo.

45. La planification proprement dite, pour autant que nous puissions en juger d'après les documents, a commencé au plus tard au début du mois de mars 1995. Nous savons cela grâce à l'affaire engagée par le TPIY contre Momir Nikolić, lequel a été commandant de l'état-major de la défense territoriale de Bratanac.

46. En novembre 1992, après avoir passé plusieurs mois en Serbie, Nikolic a été promu commandant adjoint et chef de la sécurité et du renseignement de la brigade de Bratunac de l'armée bosno-serbe.

⁷² TPIY, *Le procureur c. Vidoje Blagojević et Dragan Jokić*, affaire n° IT-02-60-T, pièce n° P358, onglet 194.

⁷³ Affaire *Blagojević*, *ibid.*, par. 106-118.

A l'époque du massacre de Srebrenica, il exerçait, après avoir été de nouveau promu, les fonctions de capitaine de première classe.

47. Nikolić a été accusé d'avoir participé à une entreprise criminelle commune qui avait pour dessein :

49

«le transfert forcé des femmes et des enfants de l'enclave de Srebrenica vers Kladanj, les 12 et 13 juillet 1995, et, du 12 au 19 juillet 1995 environ, la capture, la détention, l'exécution sommaire par des pelotons d'exécution, l'ensevelissement et le réensevelissement des cadavres de milliers d'hommes et de garçons musulmans de Bosnie de l'enclave de Srebrenica, âgés de seize à soixante ans»⁷⁴.

48. Dans l'affaire *Nikolić*, la Chambre de première instance a notamment établi, en ce qui concerne cette la phase de planification, les faits suivants :

«1. Le 7 mars 1995, à Vlasenica, lors d'une réunion avec le commandant de la FORPRONU, Mladić a exprimé son mécontentement quant au régime de la zone de sécurité et a indiqué qu'il pourrait entreprendre une action militaire contre les enclaves situées à l'est. Il a toutefois donné des assurances quant à la sécurité de la population bosno-musulmane de ces enclaves.

2. Le 8 mars 1995, le commandant suprême des forces armées de la Republika Srpska, le président Karadžić, a diffusé un ordre relatif à de nouvelles opérations, l'ordre n° 7, lequel stipulait : «[d]es opérations de combat planifiées et bien pensées» doivent créer «une situation insoutenable d'insécurité totale dans laquelle aucun espoir de survie ou de vie ne sera permis aux habitants des deux enclaves». Mission de séparer les enclaves de Srebrenica et de Zepa a été confiée au corps de la Drina. Suite à cet ordre, le général Ratko Mladić a, le 31 mars 1995, communiqué un ordre relatif à de nouvelles opérations, l'ordre n° 7/1, lequel précisait la mission du corps de la Drina.»⁷⁵

49. Dans l'affaire *Blagojević*, la Chambre de première instance a également établi d'autres faits relatifs à la phase de planification et on peut constater que :

— «le 4 juillet 1994, le colonel Ognjenović, alors commandant de la brigade de Bratunac, a adressé un rapport aux unités de la brigade de Bratunac. Dans ce rapport, il indiquait que l'«objectif final» de l'armée bosno-serbe était de créer «une Podrinje entièrement serbe et d'infliger une défaite militaire aux enclaves de Srebrenica, Zepa et Gorazde»».

Ce rapport poursuivait :

«Nous devons continuer à armer, entraîner, former et préparer l'armée de la Republika Srpska à l'exécution de cette mission cruciale — qui consiste à expulser les Musulmans de l'enclave de Srebrenica. Il n'y aura pour l'enclave de Srebrenica aucun

⁷⁴ TPIY, *Le procureur c. Momiro Nikolić (et consorts)*, affaire n° IT-02-60/1-S, acte d'accusation conjoint modifié, par. 30.

⁷⁵ *Blagojević, ibid.*, par. 103-106.

repli, nous devons avancer. Nous devons rendre la vie de nos ennemis insupportable et leur présence dans l'enclave impossible de sorte que, comprenant qu'ils ne peuvent pas survivre ici, ils s'en aillent *en masse*, aussi vite que possible.»⁷⁶

50. Très clairement, l'«objectif final», décrit ici comme correspondant à une Podrinje entièrement serbe, entre bien dans le cadre du secteur de 50 kilomètres décidé en mai 1991. Les autres conclusions des juges de la Chambre de première instance parlent d'elles-mêmes.

50

51. En juillet 1995, la population bosno-musulmane de Srebrenica comptait environ quarante mille personnes⁷⁷; il est donc évident que les responsables de ce plan, dont il est question dans l'arrêt rendu en l'affaire *Blagojević*, s'apprêtaient à lancer une opération d'envergure.

La prise de l'enclave

52. Madame le président, le DutchBat comptait environ dix postes d'observation situés à proximité de la zone assiégée. En juin 1995, l'un de ces postes a été attaqué par les forces bosno-serbes, de sorte que le DutchBat a retiré de ce poste d'observation.

[Projection à l'écran.]

Lorsque nous évoquons le DutchBat, Madame le président, beaucoup d'images et d'idées nous viennent à l'esprit. L'une d'elles a trait à ce que vous venez de voir — l'un des véhicules blindés de transport de troupe désarmé du DutchBat dans l'enclave. Tous ces véhicules ont été dérobés au bataillon après que l'enclave eut été prise. Sur l'image suivante, vous avez vu les mêmes véhicules blindés, repeints cette fois et appartenant à l'armée yougoslave au Kosovo. J'ai demandé au ministère néerlandais de la défense — parce qu'il y avait eu ce message diffusé à la télévision lorsque ces images ont été montrées pour la première fois — de chercher à savoir si ces véhicules étaient bien les mêmes. Le ministère des affaires étrangères et le ministère de la défense m'ont très clairement confirmé que tel était le cas. Des véhicules armés saisis à Srebrenica sont donc finalement utilisés par l'armée yougoslave. Ce n'est qu'un détail, mais il n'est pas anodin au regard de ce que nous sommes sur le point de vous montrer ici.

53. Madame le président, la partie serbe a consacré les premiers jours de juillet à préparer ses soldats à l'attaque. Tous les soldats se trouvant dans la zone au sens large ont été informés que l'attaque commencerait le 6 juillet 1995, tôt le matin. L'attaque proprement dite s'est déroulée

⁷⁶ *Blagojević, ibid.*, par. 103.

⁷⁷ TPIY, *Le procureur c. Radislav Krstić*, affaire n° IT-98-33-A, arrêt, 19 avril 2004, par. 15.

du 6 au 10 juillet. La ville de Srebrenica a de nouveau été lourdement bombardée. La partie serbe a même mis un char en position afin de faire feu sur la ville. De toute évidence, les cibles étaient civiles.

54. Plusieurs postes d'observation du DutchBat ont été aisément démantelés et les soldats néerlandais de la FORPRONU se sont retirés leur quartier général de Potočari.

[Projection à l'écran.]

51

55. Il ressort très clairement de ces images que Mladić était alors aux commandes. Apparemment, il était également autorisé à diriger les unités du défendeur, unités qui agissaient de conserve avec les forces bosno-serbes.

56. Mladić était-il seul aux commandes ? Peut-être, peut-être à certains moments sur le champ de bataille, mais vu le nombre de soldats qu'il commandait, il n'était certainement pas tout seul. Comme nous l'avons vu, parmi ces soldats figuraient ceux du défendeur ainsi que les troupes de la Krajina serbe. En outre, il est établi que, de manière générale, Mladić se rendait souvent à Belgrade⁷⁸ et qu'il y a notamment été les 7 et 15 juillet, soit à deux reprises en plein milieu de la conquête de l'enclave et du massacre⁷⁹.

57. En tout état de cause, les ordres, à Srebrenica, étaient clairs: séparer les hommes des femmes. Les femmes étaient mises dans des cars qui devaient les conduire à Tuzla. Les hommes étaient rassemblés et conduits ailleurs. Madame le président, ce membre de phrase «séparer les hommes des femmes» revient très souvent dans cette affaire. Avant que nous en prenions l'habitude comme s'il s'agissait de n'importe quelle expression, il serait utile de voir ce qu'elle signifie exactement. Voici l'histoire d'une mère de Srebrenica, l'histoire qu'elle a racontée en comparaisant en qualité de témoin dans l'affaire *Blagojević* : [projection à l'écran].

«Alors que nous étions à mi-chemin, j'ai entendu une voix dire, «Popović, regarde celui-ci», et j'ai immédiatement compris qu'il faisait allusion à mon enfant. Mais il y avait aussi d'autres enfants. Il y avait l'enfant de ma belle-sœur ainsi que d'autres personnes. Mais les soldats ont insisté et je me suis sentie comme paralysée. J'ai quand même réussi à rassembler mon courage et à chuchoter à l'oreille de mon fils «ne t'inquiète pas. Avance. Continue à avancer.» Nous avons marché quelque 50 mètres, et là un soldat est sorti de la colonne de gauche et s'est adressé à mon fils. Il nous a dit de nous mettre sur le côté droit et a dit à mon fils «Jeune homme, tu dois

⁷⁸ TPIY, *Le procureur c. Slobodan Milošević*, affaire n° IT-02-54-T, déclarations de M. Michael Williams, 24 juin 2003, p. 22908, et de M. Rupert Smith, 9 octobre 2003.

⁷⁹ *Peace Journey*, Carl Bildt, Weidenfeld & Nicolson, 1999, p. 51-54 et p. 60-64.

aller à gauche.» Il a dit «Pourquoi moi ? Je suis né en 1981.» Mais le soldat a répété ce qu'il avait dit, «Vous autres, vous devez aller du côté droit.» Il portait des sacs, et le soldat lui a demandé de jeter ces sacs à droite et d'aller sur le côté gauche mais je l'ai attrapé par la main et je — il ne cessait de répéter «Je suis né en 1981. Qu'allez-vous me faire ? Qu'est-ce que vous voulez que je fasse ?» Ensuite, je les ai suppliés, je les ai implorés. Pourquoi le prenez-vous ? Il est né en 1981. Mais le soldat a répété son ordre. Je l'ai retenu si fort. Mais il l'a attrapé. Alors mon fils a jeté son sac, le soldat l'a ramassé et l'a jeté sur une pile située du côté droit. Il a pris la main de mon fils et l'a traîné du côté gauche. Mon fils s'est retourné et m'a dit «Maman est-ce que tu peux prendre ce sac s'il te plaît ? Est-ce que tu peux le prendre ?» C'est la dernière fois que j'ai entendu sa voix.»⁸⁰

52 Madame le président, ce garçon avait quatorze ans.

58. Autour de la base de l'ONU de Potočari quelque vingt-cinq mille personnes étaient rassemblées. A partir du 12 juillet, ces personnes ont toutes — à l'exception des garçons et des hommes — été mises dans des cars à destination de territoires contrôlés par le Gouvernement bosniaque. Dans l'affaire *Blagojević*, la Chambre de première instance du TPIY a établi que, manifestement, il avait été utilisé un grand nombre de cars. Fait encore plus important aux fins de notre cause, les juges ont constaté que parmi ces très nombreux cars figuraient des véhicules de Serbie, c'est-à-dire du défendeur. Le défendeur a donc, avec les Serbes de Bosnie, participé à ce transfert forcé de non-Serbes, c'est-à-dire de la population musulmane de Srebrenica, laquelle comprenait, comme nous l'avons vu, de nombreux réfugiés musulmans originaires de toute la région de la Drina.

59. Conformément à un accord conclu entre Mladić et le DutchBat, les cars devaient être escortés par la FORPRONU. Mais cela n'a fonctionné que pour les premiers convois. Très vite, les Serbes de Bosnie n'ont plus laissé les Nations Unies monter à bord des cars. En outre, ils ont purement et simplement volé seize jeeps du DutchBat, ce qui a rendu impossible toute nouvelle escorte des Nations Unies⁸¹.

60. Les membres du DutchBat qui ont pu escorter les premiers convois ont indiqué que de fréquents arrêts étaient observés sur ordre des soldats serbes, lesquels contrôlaient les cars et faisaient descendre les hommes qui avaient initialement réussi à monter à bord. Ils ont également indiqué être passés à proximité d'un terrain de football non loin de Nova Kasava où deux à trois mille hommes musulmans bosniaques étaient massés, assis les mains derrière la tête. Des

⁸⁰ *Blagojević, ibid.*, par. 651.

⁸¹ *Blagojević, ibid.*, par. 184.

Serbes lourdement armés les surveillaient. Lorsque les membres du DutchBat sont retournés à Potočari, le lendemain, il n'y avait plus personne sur le terrain de football, à l'exception d'un cadavre et d'un tas d'effets personnels en train de brûler.

61. Il ne fait aucun doute que le meurtre de ce garçon s'inscrit dans le système et qu'il témoigne, dans le contexte, de l'intention de «détruire tout ou en partie»; c'est manifestement de «meurtre» qu'il s'agit ici, et aussi d'«atteinte à l'intégrité physique ou mentale». Cela, si nous nous en tenons pour le moment seulement à Srebrenica, ne vaut à l'évidence pas uniquement pour cette femme que nous venons de voir à l'écran, cela vaut pour tous les survivants de ce massacre particulièrement cruel.

53

62. Tout cela s'inscrit dans le cadre de l'exécution de l'objectif déclaré, objectif de conquête et l'opération a été exécutée sous le nom de code de «Krijava 95»; cet objectif est défini comme suit : «séparer et réduire la taille des enclaves de Srebrenica et de Zepa, améliorer la position tactique des forces au cœur de la région et créer les conditions voulues pour l'élimination des enclaves»⁸². Le résultat est fort clair d'après les ordres qui furent donnés à Miroslav Deronjić; celui-ci fut nommé «responsable civil pour la municipalité serbe de Srebrenica», le 11 juillet 1995, par Karadžić. Deronjić a témoigné devant le TPIY à propos de ces ordres et a donné les précisions suivantes :

«Dès que les conditions ont été réunies, après l'évacuation des Musulmans, nous devons entrer dans Srebrenica pour mettre en place les premières structures gouvernementales, avec comme première tâche de protéger toutes les catégories de biens, étatiques, sociaux et autres, et nous assurer que les Serbes puissent revenir dans cette région, Serbes qui avaient été éparpillés, et, bien entendu, nous devons tenter de réparer et de rétablir les infrastructures à l'intérieur et autour de Srebrenica.»⁸³

Une exception a manifestement été apportée, en pratique, aux rubriques consacrées aux «réparations» et à la «protection» qui figurent dans cet ordre. L'exception concerne les mosquées de Srebrenica. Les images datant de l'époque de la prise de la ville montrent le minaret de la mosquée de Petric Mahala, construite depuis si peu de temps que les échafaudages l'entouraient

⁸² *Blagojevic, ibid.*, par. 137.

⁸³ *Ibid.*, par. 135.

encore, — c'est l'image apparaissant sur la gauche de l'écran — mais les vues tournées un an plus tard montrent que le minaret a été réduit en miettes. La mosquée de la place principale de Srebrenica a connu le même sort⁸⁴.

[Projection à l'écran.]

63. Le 14 juillet 1995, le commandant du 5^e bataillon du génie a adressé son rapport habituel sur les combats au commandement du corps de la Drina. Nous avons soumis à la Cour ce document avec les autres (doc. 10). Dans ce rapport, se trouve consigné ce que le bataillon avait reçu pour ordre de faire. Au premier paragraphe, le rapport se lit comme suit : «Un groupe plus important d'ennemis s'étant infiltré [s'étant introduit] dans la région de Pobudja Brdo et de Konjević Polje, les unités du 5^e bataillon du génie et du ministère de l'intérieur ont réagi et l'ont emporté.» Le rapport dit ensuite ce que fut cette réaction victorieuse et qui étaient exactement les ennemis : «on a arrêté ou tué mille à mille cinq cents ennemis civils et militaires».

54

Plus loin, le rapport indique : «Le bataillon exécute les tâches conformément aux ordres.» Il s'ensuit une longue liste des tâches accomplies. Vers la fin, il est indiqué que le bataillon : «continuer[a] d'organiser des embuscades contre les ennemis infiltrés sur la colline de Pobudje, afin de les combattre, de les éliminer aussi rapidement que possible et de libérer Pobudje Brdo».

J'ai signalé que, d'après le rapport, «il avait été arrêté ou tué mille à mille cinq cents ennemis civils et militaires». Il est également indiqué que le bataillon n'avait quant à lui essuyé aucune perte. Ainsi, Madame le président, on dit dans ce rapport qu'on a «réagi et qu'on l'a emporté» alors qu'apparemment il n'y avait pas eu de sérieux combat mais on est simplement allé de l'avant et on a «tué mille à mille cinq cents ennemis civils et militaires».

64. Le rapport indique également ce que les «pontonniers» ont accompli; eux aussi ont exécuté les ordres et il est dit qu'ils ont «sécuris[é] le passage du bac sur la Drina dans les villages d'Osamsko, Fakovici, Petric et Sopotnik».

[Projection à l'écran.]

⁸⁴ La première image a été tournée par IKON, télévision néerlandaise, en collaboration avec *NRC Handelsblad* et Channel 4 : Srebrenica, juillet 1996 (DVD 4). Les séquences ont à l'origine été tournées par le journaliste freelance de Belgrade, Zoran Petrović, le 11 juillet 1995 et on peut les trouver en totalité sur le site : http://www.domovina.net/srebrenica/page_014.php. La seconde image a été tournée par VPRO, télévision néerlandaise, *Lopende Zaken*, 23 juin 1996 (DVD 8).

Donc, en sus des ponts existant déjà sur la Drina à Skelani, en plus de ces ponts, les «pontonniers» en ont construit d'autres en quatre endroits supplémentaires, semble-t-il, qui étaient apparemment nécessaires à des fins militaires. Le Gouvernement de Bosnie n'a jamais donné la permission de construire ces passages vers l'Etat voisin. Il semble, au contraire, que le défendeur l'ait fait. La raison pour laquelle ces passages supplémentaires étaient utiles est claire. Nous avons affaire ici à une campagne bien organisée qui faisait appel à une circulation militaire importante d'un côté à l'autre de la Drina entre la Serbie proprement dite et le territoire bosniaque.

65. Madame le président, nous venons juste de dire que les hommes et les garçons étaient séparés des femmes et qu'ils étaient emmenés ailleurs. Cela se passait le 11 juillet 1995. Il est maintenant de notoriété publique que dire des hommes qu'ils «étaient emmenés ailleurs» signifiait qu'ils étaient emmenés pour être tués. L'élimination commença immédiatement⁸⁵.

Le massacre

55

66. Le 12 juillet 1995, les soldats du bataillon néerlandais trouvèrent les corps de neuf hommes qui portaient des vêtements civils. Ils avaient tous reçu une balle dans le dos. Ils furent retrouvés à 500 mètres de la base des Nations Unies. A 700 mètres de la base, ils trouvèrent un autre groupe de neuf ou dix cadavres alignés derrière ce qu'on appelait la maison blanche, tous portant des vêtements civils, abattus d'une balle dans le dos ou dans la nuque. Un soldat du bataillon néerlandais a, en fait été témoin d'une exécution sommaire : quatre soldats serbes tenaient un civil et l'ont tué d'une seule balle dans la nuque. Egalement le 12 juillet, un témoin a vu des tas de vingt à trente cadavres derrière la gare routière. Ils avaient eu la gorge tranchée. D'autres témoins ont déclaré avoir vu d'autres groupes de cadavres au même endroit. Tous portaient des vêtements civils et, parmi eux, se trouvaient six femmes.

[Projection à l'écran.]

Tous les hommes bosniaques que vous voyez à l'écran ont été tués.

67. Il ne s'agit là que du début des faits qui ont été établis par les deux chambres de première instance du TPIY, celles qui se sont prononcées dans les affaires *Nikolić* et *Blagojević* et qui me

⁸⁵ *Blagojevic, ibid.*, par. 193-202.

permettent de décrire à la Cour ce qui s'est passé ensuite avec la population de Srebrenica — c'est un tableau qui montre que les meurtres furent systématiques, organisés et exécutés de sang-froid. Je vais à présent résumer certains de ces faits :

- Dans la ville de Bratunac, le 13 juillet 1995, certains des hommes musulmans de Bosnie qui y étaient détenus ont été emmenés depuis leur lieu de détention, c'est-à-dire des écoles, des hangars, des bus et ils furent tous sommairement exécutés.
- A la ferme militaire de Branjevo, environ mille deux cents hommes musulmans de Bosnie qui avaient été faits prisonniers dans leur colonne ont été exécutés à l'arme automatique.

68. Madame le président, le long de la route reliant Bratunac à Zvornik, les noms qui désignaient précédemment des lieux d'habitation, des localités, des lieux consacrés à l'étude, à la culture et au travail et des indications géographiques désignent maintenant des sites d'exécution de masse : la rivière Jadar, la vallée de la Cerska, l'entrepôt de Kravica, l'école de Petkovci, le centre culturel de Pilica et les villages de Tisca et d'Orahovac. Je vais continuer de citer ces deux affaires.

- Sur la rivière Jadar, seize hommes musulmans de Bosnie qui avaient été faits prisonniers dans la colonne — celle que nous venons de voir à l'écran — ont été alignés, le 13 juillet 1995, au bord de la rivière et tués par quatre soldats serbes qui les avaient escortés — ils les ont tués avec leur arme automatique.⁸⁶

56

- A Nova Kasaba, là encore le 13 juillet 1995, un témoin a déclaré avoir vu «environ deux cents à trois cents hommes musulmans allongés, gardés par des soldats serbes de Bosnie»⁸⁷. Toute la journée, mille cinq cents à trois mille hommes musulmans de Bosnie faits prisonniers dans la colonne ont été détenus sur le terrain de football de Nova Kasaba. En juillet 1996, une équipe d'enquêteurs légistes, travaillant sous la direction de M. William Haglund, ont exhumé quatre charniers dits «primaires» jamais mis à jour jusque-là; ils se trouvaient dans la région de Nova Kasaba. Les charniers, situés dans deux champs, contenaient les cadavres de

⁸⁶ *Blagojevic, ibid.*, par. 293.

⁸⁷ *Ibid.*, par. 253.

trente-trois victimes de sexe masculin, mortes des suites de blessures par balles⁸⁸. En 1999, cinquante-cinq autres personnes ont été identifiées, dont quarante-trois au moins étaient mortes des conséquences de plusieurs blessures par balles⁸⁹.

- Egalement le 13 juillet 1995, entre mille et quatre mille hommes musulmans de Bosnie faits prisonniers dans la colonne ont été détenus dans la prairie de Sandici, située sur la route reliant Konjević Polje à Bratunac. Il existe des preuves du meurtre de certains prisonniers⁹⁰ mais le nombre des tués n'a pas été précisé. Il y a eu au moins une exécution⁹¹ et environ trente hommes ont été emmenés à bord d'un camion depuis cet endroit précis et n'ont jamais été revus⁹².
- Toujours le 13 juillet 1995, un millier au moins d'hommes musulmans de Bosnie ont été exécutés. Ils avaient été amenés à pied ou en bus jusqu'à l'entrepôt de Kravica, depuis un pré situé près de Sandici où ils avaient été détenus depuis qu'ils avaient été faits prisonniers plus tôt dans la journée. Des soldats ont commencé à tirer dès que l'entrepôt a été plein. Ils ont tiré à travers les portes et les fenêtres avec leurs armes d'infanterie et leurs mitrailleuses et ont également simplement lancé des grenades dans l'entrepôt⁹³.
- 57 — En cinq jours, environ six mille hommes musulmans de Bosnie qui fuyaient Srebrenica «en colonne» ont été faits prisonniers, détenus et exécutés en plusieurs endroits des municipalités de Bratunac et de Zvornik.

69. Momir Nikolić décrit en outre, dans son exposé des faits, le rôle qu'il a joué dans les premières phases de planification de l'opération «meurtre», c'est-à-dire le placement en détention d'hommes physiquement aptes au combat et le choix des lieux d'exécution. Je me borne à résumer les points principaux :

- Le matin du 12 juillet, Nikolić s'est entretenu avec le lieutenant-colonel Vujadin Popović, chef de la sécurité du corps de la Drina et le lieutenant-colonel Kosorić, chef du renseignement du

⁸⁸ *Ibid.*, par. 255.

⁸⁹ *Ibid.*

⁹⁰ *Ibid.*, par. 242.

⁹¹ *Ibid.*

⁹² *Ibid.*

⁹³ TPIY, *Le procureur c. Vidoje Blagojević, Dragan Jokić*, affaire n° IT-02-60-T, jugement, 17 janvier 2005, par. 296 et suiv.

corps de la Drina. Le lieutenant-colonel Popović a alors dit à Nikolić que les milliers de femmes et d'enfants musulmans présents à Potočari seraient transportés en territoire sous contrôle musulman, près de Kladanj, et que les hommes aptes au combat qui se trouvaient dans la foule des civils musulmans seraient mis à l'écart, temporairement détenus à Bratunac et tués peu après.

- On a ensuite dit à Nikolić qu'il était chargé d'aider à coordonner et à organiser cette opération. Kosorić a confirmé ces informations et ils ont discuté de l'endroit où il conviendrait de détenir les hommes musulmans avant leur exécution.

70. Plusieurs emplacements ont été proposés, parmi lesquels : la vieille école élémentaire «Vuk Karadžić» (et son gymnase), le vieux bâtiment de l'école secondaire «Duro Pucar Stari» et le hangar (à 50 mètres de la vieille école secondaire).

- On pouvait voir de longues colonnes composées de centaines d'hommes musulmans de Bosnie faits prisonniers que l'on escortait vers Konjević Polje et Sandici le 13 juillet 1995.
- Plus tard dans la même journée, alors qu'il suivait sur la route de Konjević Polje à Bratunac, Nikolić a vu beaucoup de prisonniers marcher sous escorte dans les deux sens. Et il déclare : «J'ai également vu des cadavres sur le bord de la route, près de Pervani et de Lolići. Il y en avait souvent plusieurs, par exemple trois cadavres ensemble. A Sandici, j'ai vu environ dix à quinze cadavres et de nombreux prisonniers parqués dans un pré.»
- Nikolić a appris l'exécution des personnes détenues à l'entrepôt de Kravica dès le lendemain des faits. Nikolić sait que des meurtres ont été commis à Bratunac et notamment que quatre-vingts à cent hommes ont été tués près de l'école Vuk Karadžić dans la soirée du 13 juillet.

- 58** — Nikolić a déclaré que, dans la soirée du 13 juillet, il a reçu l'ordre de se rendre à la brigade de Zvornik pour informer l'officier chargé de la sécurité de cette brigade que

«des milliers de prisonniers musulmans étaient détenus à Bratunac et seraient envoyés à Zvornik ce soir-là. Le colonel Beara, le chef de la sécurité à l'état-major principal des Serbes de Bosnie, a également dit à Nikolić que les prisonniers musulmans devaient être parqués dans la zone de Zvornik puis exécutés.»

Nikolić indique que, dans la nuit du 13 juillet 1995, durant des discussions qui ont eu lieu dans le bureau du SDS à Bratunac, ils ont «ouvertement parlé de l'opération d'élimination»⁹⁴.

71. La Chambre de première instance saisie de l'affaire *Blagojević* formule également les constatations suivantes :

«Lors d'une réunion qui s'est tenue le 13 juillet, le général Mladić a informé le ministère de l'intérieur que les Serbes de Bosnie avaient repris l'opération militaire en direction de Zepa et qu'ils «laissaient tout le reste du travail au ministère de l'intérieur». Ces tâches comprenaient «l'évacuation par autobus de la population civile restante (environ quinze mille personnes) de Srebrenica en direction de Kladanj», [elles comprenaient également] «l'élimination d'approximativement huit mille soldats [c'est ainsi qu'il les a appelés] musulmans ... bloqués dans les bois autour de Konjevic Polje» ainsi que «la sécurité de toutes les installations essentielles dans la ville de Srebrenica.»⁹⁵

Cela renvoie à l'événement de Petric que j'ai déjà évoqué. L'armée se chargeait de prendre la ville et le travail véritablement sale était ensuite confié au ministère de l'intérieur et aux paramilitaires.

72. Madame le président, il est à présent notoire qu'au total, sept à huit mille hommes et jeunes garçons de Srebrenica ont été tués en juillet 1995⁹⁶. Il est également manifeste que ces meurtres n'étaient pas dus à un quelconque affrontement militaire. Même s'il se trouvait des soldats ou d'anciens soldats parmi les hommes tués, ils ne peuvent être considérés comme des victimes de guerre «ordinaires», étant donné les circonstances dans lesquelles étaient commis ces meurtres brutaux, insensés et sans scrupules pour lesquels, encore une fois au vu des circonstances, il n'existe qu'un seul mot : celui de génocide.

73. Le nombre d'hommes abattus, l'ampleur même de l'entreprise criminelle, montre qu'elle a été préméditée. Cela mis à part, nous savons à partir des citations que je vous ai lues précédemment que l'ordre était tout bonnement celui-ci : «tuez les tous».

⁹⁴ TPIY, *Le procureur c. Momir Nikolić*, affaire n° IT-02-60/1-S, jugement portant condamnation, 2 décembre 2003, par. 32-35.

⁹⁵ *Blagojević, ibid.*, par. 226.

⁹⁶ TPIY, *Le procureur c. Radislav Krstić*, affaire n° IT-98-33-T, arrêt, 19 avril 2004, par. 2; TPIY, *Le procureur c. Momir Nikolić*, affaire n° IT-02-60/1-S, jugement portant condamnation, 2 décembre 2003, par. 32; TPIY, *Le procureur c. Dragan Obrenović*, affaire n° IT-02-60/2-S, jugement portant condamnation, 10 décembre 2003, par. 30; *Blagojević, ibid.*, par. 569.

59

74. L'étape suivante de l'organisation était l'ensevelissement des corps, tâche pour laquelle on s'était muni de nombreuses excavatrices, pelleteuses et autres machines similaires. L'enterrement décent ne faisait manifestement pas partie du plan. Toutefois, il existait bien un plan en ce qui concerne ces ensevelissements : ils ont reçu le nom de second ensevelissement.

75. En septembre et octobre 1995, c'est-à-dire deux mois plus tard, les pelleteuses ont été utilisées de nouveau⁹⁷. Les charniers ont été ouverts et l'objectif était de transférer les cadavres dans plusieurs tombes nouvelles afin de cacher l'existence de charniers. Le résultat de cette opération est qu'aujourd'hui — dans le cadre du processus d'exhumation méticuleux qui est en cours depuis plusieurs années déjà — les restes d'un même individu sont très souvent retrouvés et récupérés dans deux ou trois charniers différents. Un seul terme s'applique ici : génocide.

76. La planification que nous avons déjà constatée en ce qui concerne le premier et le second ensevelissements était, je l'ai déjà dit, également manifeste au stade de l'élimination proprement dite. La tâche consistait clairement à tuer, à tuer absolument *tous* les garçons et les hommes qui fuyaient Srebrenica. C'est-à-dire que, dans la deuxième quinzaine de juillet, la partie serbe faisait fouiller les bois par ses soldats à la recherche de garçons et d'hommes qu'ils auraient pu laisser échapper.

77. Après l'audience de cet après-midi, Madame le président, personne ne sera surpris d'entendre dire que le défendeur participait activement à l'opération dès ce stade. Comme nous le savons, c'est le défendeur qui, en mai 1991, a pu utiliser son projet tendant à créer un secteur de 50 kilomètres lequel était connu des Serbes de Bosnie par l'intermédiaire de son ministre adjoint de l'intérieur. Et nous savons également que des soldats de ce même ministère de l'intérieur ont parachevé le massacre de Srebrenica dans les bois du mont Treskavica près de Trnovo. La présence des Scorpions du ministère de l'intérieur du défendeur est à présent également reconnue par les autorités de la République serbe de Bosnie qui ont récemment autorisé la publication du rapport spécial relatif à Srebrenica (doc. 76).

⁹⁷ *Blagojević, ibid.*, par. 383.

78. Et voici, Madame le président, voici à quoi ressemble l'épouvantable réalité : le meurtre prémédité, le meurtre commis de sang-froid, lâche, brutal, criminel de garçons dont le seul tort était d'être bosniaques.

[Projection à l'écran.]

D'une certaine manière, Madame le président, j'estime que je devrais présenter des excuses pour vous avoir montré ces images, mais il faut alors se demander si je dois vraiment présenter des excuses ?

60

79. Madame le président, Messieurs de la Cour, la population de Srebrenica comptait, en 1991, 29 198 personnes, dont 21 361 étaient des Bosniaques. En 1997, la population de Srebrenica était de 7442 personnes, dont sept Musulmans⁹⁸.

Je vous remercie infiniment.

Le PRESIDENT : L'audience est levée. La prochaine audience a lieu à 10 heures demain matin.

L'audience est levée à 18 h 20.

⁹⁸ TPIY, *Le procureur c. Slobodan Milosević*, affaire n° IT-02-54-T, décision relative à la demande d'acquittement, 16 juin 2004, par. 202.